



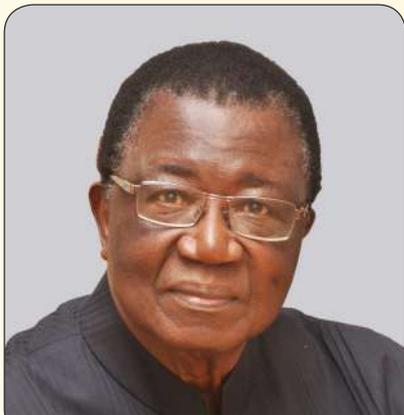
RAPPORT D'ACTIVITES 2018



Les membres du Conseil de Régulation



Mariam Gui NIKIEMA
Présidente



Me Benoît J. SAWADOGO
Commissaire



Adama OUEDRAOGO
Commissaire



Adama BARRY
Commissaire



Adama SANOU
Commissaire



RAPPORT D'ACTIVITES 2018



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
MOT DE LA PRÉSIDENTE	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DE L'ARSE	10
I.1. Les missions	10
I.2. L'organisation	11
DEUXIEME PARTIE :	
PRESENTATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE	13
II.1. Le cadre juridique et institutionnel	13
II.1.1. La réglementation	13
II.1.2. Les acteurs	14
TROISIEME PARTIE : ACTIVITES REALISEES	16
III.1. Activités du pouvoir consultatif du régulateur	16
III.2. Activités liées au règlement des litiges	16
III.3. Contrôle et suivi des activités des opérateurs	16
QUATRIÈME PARTIE : ETAT DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE	24
IV.1. Etat de fonctionnement du système électrique	24
IV.2. Analyse de la situation économique et financière de la SONABEL	34
RECOMMANDATIONS	37
ANNEXES	38
ANNEXE 1 : Etat de mise en œuvre des projets du secteur en 2018	39
ANNEXE 2 : Avis	47



SIGLES ET ABREVIATIONS

ABER	Agence Burkinabè de l'Electrification Rurale
ARREC	Autorité de Régulation Régionale du Secteur de l'Electricité de la CEDEAO
ARSE	Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité
BAD	Banque Africaine de Développement
BT	Basse Tension
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
COOPEL	Coopérative d'Electricité
DDO	Diesel DistillateOil
END	Energie Non Distribuée
FDE	Fonds de Développement de l'Electrification
GWh	Gigawatt heure
HFO	Heavy Fuel Oil
HT	Haute Tension
HTA/BT	Haute tension domaine A/Basse tension
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
ME	Ministère de l'Energie
MWc	Mégawatt crête
MWh	Mégawatt heure
PIE	Producteur Indépendant d'Electricité
PM	Premier Ministère
RNI	Réseau National Interconnecté
SINCO	Société d'Infrastructures Collectives
SONABHY	Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
TMC	Temps moyen de coupure

MOT DE LA PRÉSIDENTE



En 2017, le Gouvernement mettait en place un nouveau cadre juridique et réglementaire à travers l'adoption de la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie. Le respect des textes législatifs et réglementaires, la préservation des intérêts des usagers du service public de l'énergie, la protection des droits des acteurs du secteur de l'énergie, la proposition à l'Etat des tarifs applicables dans le secteur de l'énergie, le règlement des litiges dans le secteur de l'énergie entre les différents acteurs et l'équilibre financier du secteur de l'énergie dans sa globalité sont les missions confiées à l'ARSE par la nouvelle loi conformément à son article 84.

Adoptée dans un contexte de crise énergétique au plan national et sous régional, cette loi a ouvert la voie de l'espérance d'une offre énergétique plus abondante et de meilleure qualité en termes d'accès des populations à l'énergie électrique et de services rendus aux clients. Première année de mise en œuvre de ladite loi, 2018 a été marquée de toute évidence par l'urgence, pour le Gouvernement, de la prise des textes d'application devant accompagner son effectivité. Aux côtés du Ministère de l'Energie et des autres acteurs étatiques et non étatiques, l'ARSE à travers son Conseil de

Régulation et son personnel s'est employée avec abnégation et dévouement à accomplir au mieux ces missions durant l'année écoulée.

L'ensemble de ses organes constitués du Conseil de Régulation (instance délibérante) et des directions opérationnelles du Secrétariat Général (instance opérationnelle) ont fonctionné normalement, avec prise sur leurs missions respectives. C'est ainsi que dans le cadre de son pouvoir consultatif en l'occurrence, le Conseil de Régulation saisi par le Ministère de l'Energie a émis des avis simples sur trois projets de textes d'application de cette loi en 2018. Il s'agit du projet de décret portant rémunération des activités concourant à la fourniture d'électricité et fixation des méthodologies et des paramètres de détermination des tarifs de transport et de distribution de l'énergie électrique, du projet de décret portant cahier des charges applicable au concessionnaire de distribution d'électricité au Burkina Faso et du projet d'arrêté portant adoption d'un cahier des charges applicable aux audits énergétiques au Burkina Faso. Sur le plan opérationnel également, plusieurs activités ont été réalisées liées au règlement des litiges, aux contrôles des activités des opérateurs, à la visibilité de l'ARSE, au renforcement des capacités et à la coopération régionale et internationale.

Le présent au rapport annuel d'activités rend compte de l'exécution de ces missions de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie ; ceci par devoir pour notre structure, d'autant plus que la production de ce rapport procède d'une obligation légale faite à son Président d'adresser au Premier Ministre chaque année un rapport qui rend compte des activités de la structure au titre de l'année précédente.

Mariam Gui NIKIEMA
Officier de l'Ordre National

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le secteur a connu une évolution globale énergétique de 6,7% en 2018 contre 8,7% en 2017. Cependant les ventes d'énergie connaissent une hausse de 8% en 2018 contre plus de 10% en 2017. Cela s'explique par la baisse des pertes d'énergie. En effet le taux de pertes globales est passé de 16,60% en 2017 à 15,61% en 2018.

Au plan de la production, il n'y a pas eu de renforcement du parc de production. La puissance installée est restée inchangée.

Au plan du réseau de transport, il est relevé la mise en service de la ligne 225 kV Bolgatanga-Ouagadougou après l'achèvement des travaux sur le tronçon ghanéen.

Au plan de la distribution, la volonté affichée par les politiques de raccorder plus de ménages tardent à se concrétiser. Il y'a eu au total 47 037 clients raccordés en 2018 dont 41 340 par la SONABEL et 5 718 abonnés dans les zones rurales sous contrôle du FDE. Le nombre de clients prévu en 2019 est 821 522 contre une réalisation de 709 874, soit un gap de 111 648 clients. Des mesures spécifiques (subvention des branchements, remboursement des couts de branchement étalé sur plusieurs années, etc.) doivent être prise pour améliorer l'accès à l'électricité.

La qualité de service, quant à elle est jugée dégradée de 2017 à 2018. En effet, l'END a été de 48 GWh en 2018 contre 30 GWh en 2017. Cela représente une perte pour la SONABEL d'environ 4,8 milliards et pour l'économie nationale, plus de 48 milliards. Le TMC est passé de 155h en 2017 à 233h en 2018, montrant ainsi les longues coupures d'électricité subies par les clients.

Le nombre de déclenchements généraux ou Black-Out est passé de 46 en 2017 à 39 en 2018, indiquant un plan de défense de réseau électrique qui n'est pas adéquat. Il est impérieux d'améliorer le plan de défense afin de garantir un meilleur climat pour les entreprises.

Sur le plan économique et financier, la SONABEL a réalisé la troisième année consécutive un résultat net positif. Le résultat net a été de 9,104 milliards contre 6,907 milliards en 2017. En contrepartie, l'Etat a subventionné le combustible consommé par la SONABEL, à hauteur de 36 milliards en 2018 contre 34 milliards en 2017. La subvention, rapportée au kWh est de 23,24 FCFA en 2018 contre 23,93 FCFA en 2017.

Les remèdes possibles résident dans l'approvisionnement à moindre coût de l'énergie (introduction des ENR, augmentation des importations), l'introduction des technologies numériques et dans l'amélioration des indicateurs internes de performances.

Pour les opérateurs concessionnaires dans les zones rurales généralement encadrés par l'Agence Burkinabé de l'Electrification Rurale (ex FDE), la situation financière n'est pas équilibrée pour la plupart. Malheureusement, ils ne bénéficient pas de subvention suffisante comme la SONABEL. Ces opérateurs devraient produire des états financiers pour permettre au régulateur d'envisager les mesures compensatrices. Seules les COOPEL de Saponé et de Banzon, l'Association Impulsion et SINCO ont fait parvenir des rapports d'activités au régulateur. Des réflexions sont en cours pour renforcer le fonctionnement du système électrique en milieu rural.

LES CHIFFRES CARACTÉRISTIQUES

Tableau N°1 : Les chiffres caractéristiques de l'année 2018

DESIGNATION	Unité	2016	2017	2018
Puissance installée	MW	328	358	358
Taux de disponibilité	%	64,8 %	75%	72,5%
Taux de disponibilité hydraulique	%	91,6 %	91,8%	87,3%
Taux de disponibilité thermique	%	61,4 %	73%	70,6%
Production + achat	GWh	1 605	1 742	1 859
Production	GWh	973	1 095	1 021
Production hydraulique	GWh	139	128	91
Production thermique	GWh	834	958	876
Production Solaire PV	GWh		9	54
Achat	GWh	630	647	837
Cote d'Ivoire	GWh	571	583	561
Ghana	GWh	55	58	271
Togo	GWh	3	5	5
Production Biogaz	GWh		1	0,124
Taux de pertes globales RNI	%	17,8 %	16,6%	15,61%
Taux de pertes production RNI	%	2,8 %	2,9%	2,8%
Taux de pertes transport RNI	%	8,4 %	1,9%	1,7%
Taux de pertes techniques et non tech. distr. RNI	%	13,5 %	14,5%	13,62%
Puissance de pointe RNI	MW	263	287	326
Facteur de charge RNI	%	67 %	68%	65%
Energie non distribuée RNI	GWh	30	30	48
Taux Energie non distribuée/énergie vendue RNI	%	2,3 %	2,1%	3,1%
Temps Moyen de Coupure RNI	Heures	172	155	233

DESIGNATION	Unité	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés				
Nombre d'abonnés SONABEL	Nombre	618 158	662 817	709 874
Nombre d'abonnés COOPEL	Nombre	585 634	628 111	669 451
Nombre de localités électrifiées				
Nombre de localités électrifiées SONABEL	Nombre	625	674	694
Nombre de localités électrifiées FDE	Nombre	396	423	446
Taux d'électrification nationale	%	20,07	20,62	21,6%
Taux d'électrification urbain	%	66,46	65,84	66%
Taux d'électrification rural	%	3,20	3,24	3,24%
Taux de couverture	%	33,55	35,58	
Chiffre d'Affaire SONABEL	Millions CFA	152 492	167 464	182 658
kWh facturés SONABEL	kWh	1 317 074 926	1 451 947 878	1 568 147 954
Prix moyen facturé SONABEL	CFA/kWh	115,78	115,33	116,48
Compensation				
Subvention carburant	Millions CFA	41 900	34 735	36 436
Subvention d'équilibre	Millions CFA	25 500	34 735	36 436
Autres subventions	Millions CFA	0	0	0
Prix moyen facturé avec compensation				
Subvention du kWh facturé	Millions CFA	16 400	0	0
Résultats nets (Millions de F CFA)	CFA/kWh	147,59	139,26	139,72
Effectif SONABEL	CFA/kWh	31,81	23,93	23,24
Ratio de performance SONABEL	Millions CFA	5 147	6 916	9 104
Nombre de branchements	Nombre	1 711	1 816	1 877
Productivité du personnel (Production+achat/agent)	MWh	48 699	48 896	49 374
Taux de charge du personnel (Charge Personnel/total charge)	%	9,65%	11,45%	11,68%
Taux de charge du personnel rapporté au CA (Charge Personnel/chiffre d'affaire)	%	11,19%	11,91%	12,10%
Nombre de clients/agent	Clients	342	346	357
Energie facturée/agent	MWh	770	785	835
Chiffre d'affaire/agent	Millions CFA	89	92	97



PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DE L'ARSE

I.1. Les missions

Principales missions

Conformément à la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie, l'ARSE a pour missions de :

- veiller au respect des textes législatifs et réglementaires ;
- préserver les intérêts des usagers du service public de l'énergie ;
- protéger les droits des acteurs du secteur de l'énergie ;
- proposer à l'Etat des tarifs applicables dans le secteur de l'énergie ;
- régler les litiges dans le secteur de l'énergie entre les différents acteurs ;
- veiller à l'équilibre financier du secteur de l'énergie dans sa globalité.

Ces missions confèrent à l'ARSE des attributions qui se déclinent à travers un pouvoir consultatif et un pouvoir décisionnel.

Du pouvoir consultatif : l'ARSE donne un avis simple dans les domaines suivants :

- le contenu des obligations de service public, leurs conditions d'application et les exemptions éventuelles ;

- le respect des règles de la concurrence par les opérateurs du sous-secteur ;
- les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au sous-secteur ;
- les programmes d'investissement qui lui sont soumis par le ministère chargé de l'énergie ;
- la réquisition des installations d'autoproduction.
- Principales attributions

Du pouvoir décisionnel : l'ARSE donne un avis conforme dans les domaines suivants :

- l'octroi et le renouvellement des titres d'exploitation (concessions, affermagés, licences et autorisations) ;
- la révision ou la modification des titres d'exploitation (des concessions, affermagés, licences et autorisations) ;
- les propositions tarifaires qui lui sont soumises par le ministre chargé de l'énergie, après concertation avec les ministres chargés du commerce et des finances ;
- les conditions d'accès des tiers aux réseaux ;
- le cahier des charges de l'opérateur du réseau de transport.



I.2. L'organisation

1. Le Conseil de régulation

Instance délibérante, le Conseil de régulation est composé de 7 membres nommés par décret.

- **Mode de désignation des membres :**

Le Président du Conseil de régulation est désigné et nommé par le Président de la République (Président du Faso).

Les 6 autres membres sont nommés par décret en Conseil des Ministres sur proposition respectivement du Premier Ministre, du ministre en charge de l'énergie, du ministre en charge de l'environnement, des associations représentatives du secteur privé, des associations représentatives des consommateurs et des associations représentatives des professionnels du secteur de l'énergie.

Mandat : 5 ans, renouvelable une fois. Les membres du Conseil de régulation prêtent serment devant la Cour d'Appel avant leur entrée en fonction.

2. Le Secrétariat général

- Organe d'exécution, coordonne les activités des directions opérationnelles et à la charge du secrétariat des réunions du Conseil de régulation.

- Recrutement : Le secrétaire général, Les directeurs opérationnels ainsi que les agents relevant du secrétariat général sont recrutés par le Président de l'ARSE après appel à candidature, en raison de leur qualification dans les domaines juridique, technique, économiques et financiers et de leur expertise dans le secteur de l'énergie.
- Directions opérationnelles :
 - Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux ;
 - Direction des Services Techniques et de la Régulation ;
 - Direction des Services Economie et de la Tarification ;
 - Direction des Affaires Administratives et Financières ;
 - Direction de la Communication et de la Documentation.

Le personnel de l'ARSE chargé des missions de contrôle prête serment devant le Tribunal de Grande Instance (TGI).

- Opérationnalisation : Après la nomination des premiers membres du Conseil de régulation en 2009 et 2010, l'opérationnalisation de la structure n'a été effective qu'en 2013 après le recrutement des cinq (05) directeurs opérationnelles.

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE

II.1. Le cadre juridique et institutionnel

II.1.1. La réglementation

Le cadre juridique du secteur de l'énergie est constitué du droit national et de la réglementation communautaire. Il s'agit essentiellement de la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie et ses textes d'application, qui prennent en compte les politiques et normes communautaires de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA), notamment le Protocole de la CEDEAO sur l'énergie, la Directive de la CEDEAO relative à l'organisation du marché régional de l'électricité et la Politique énergétique de l'UEMOA.

II.1.1.1. La loi portant réglementation générale du secteur de l'énergie.

La loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation du secteur de l'énergie (ci-après désignée « loi 014 »), issue de la réforme amorcée du secteur en 2017, a introduit les innovations suivantes :

- l'évolution de la réglementation jadis sous-sectorielle de l'électricité vers une réglementation sectorielle de l'énergie avec un régulateur sectoriel unique,
- la suppression de la segmentation géographique du secteur de l'énergie,
- la suppression de l'acheteur unique,
- l'accès des tiers au réseau et le client éligible,
- l'introduction de dispositions spécifiques relatives à la promotion des énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique,
- la définition d'infractions et de sanctions spécifiques au secteur de l'énergie,
- les principes et règles en matière de tarification,
- l'identification des principaux acteurs du secteur.

II.1.1.1.2. Les textes d'application de la loi n°014-2017

Au 31 décembre 2018, la situation fait état de plusieurs textes adoptés. Il s'agit :

- du Décret n°2017-1011/PRES/PM/ME du 26 octobre 2017 portant fixation des seuils de puissance relatifs aux titres d'exploitation de la production et les limites de rayon de couverture relatifs aux titres d'exploitation de la distribution ;
- du Décret n°2017-1012/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017 portant conditions et modalités d'octroi des licences ou autorisations de production d'énergie électrique ;
- du Décret n°2017-1013/PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA du 26 octobre 2017 portant adoption d'un cahier des charges applicables aux producteurs d'énergie électrique au Burkina Faso ;
- du Décret n°2017-1014/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017 portant fixation des normes et exigences d'efficacité énergétique s'appliquant aux appareils et équipements ainsi que leurs modalités de mise en œuvre ;
- du Décret n°2017-1015/PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA du 26 octobre 2017 portant fixation des seuils de consommation énergétique, la périodicité de l'audit énergétique, les modalités de l'exercice de l'audit énergétique et d'agrément des auditeurs ;
- du Décret n°2017-1016/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie ;
- du Décret n°2018-1160/PRES/PM/ME/MINEFID du 19 décembre 2018 portant adoption des statuts de l'Agence burkinabè de l'électrification rurale (ABER) ;

- du Décret n°2018-0569/PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA/MATD du 10 juillet 2018 portant adoption d'un cahier des charges applicable aux concessionnaires de distribution d'électricité au Burkina Faso ;
- du Décret n°2018-0568/PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA du 10 juillet 2018 portant rémunération des activités concourant à la fourniture d'électricité et fixation des méthodologies et des paramètres de détermination des tarifs de transport et de distribution de l'énergie électrique ;
- du Décret n°2018-0857/PRES/PM/ME/MINEFID du 02 octobre 2018 portant approbation des statuts de la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) ;
- de l'Arrêté n°17-116/ME/SG/ME du 03 octobre 2017 portant fixation des règles techniques de production d'énergie électrique ;
- de l'Arrêté conjoint n°2018-070/ME/MCIA du 10 juillet 2018 portant adoption d'un cahier des charges applicable aux audits énergétiques au Burkina Faso ;
- de l'Arrêté n° 18-094 /ME/SG/DGEE du 20 septembre 2018 portant conditions et modalités de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément technique d'exercice de l'audit énergétique ;
- de l'Arrêté n° 18-095 /ME/SG/DGEE du 20 septembre 2018 portant détermination des niveaux d'extension ou de modifications exigeant un nouvel audit énergétique.

- donner un avis sur les plans d'électrification communaux et régionaux ;
- participer à l'élaboration des schémas directeurs communaux et régionaux d'électrification ;
- participer à l'élaboration du schéma national d'électrification ;
- élaborer et mettre en œuvre des plans locaux de production, de distribution et d'efficacité énergétique ;
- créer et gérer des infrastructures énergétiques ;
- réaliser et gérer l'éclairage public ;
- octroyer des concessions dans le milieu rural.

II.1.2.3. L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE)

L'ARSE est chargé de la régulation, du contrôle et du suivi des activités des opérateurs du secteur de l'énergie. Ses missions sont rappelées au paragraphe 1.1 ci-dessus.

II.1.2.4. La Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)

La SONABEL est investie d'une mission générale de gestion du service public de l'électricité. A ce titre, elle est chargée essentiellement d'assurer:

- l'approvisionnement en électricité en quantité suffisante ;
- la production, le transport, la distribution, la commercialisation, la vente, l'importation et l'exportation d'énergie électrique ;
- l'amélioration de l'accès à l'énergie électrique ;
- la contribution à la mise en œuvre du plan national d'électrification ;
- d'entreprendre toutes activités ou opérations connexes à ses missions et attributions et/ou susceptibles de contribuer directement ou indirectement à l'approvisionnement en énergie électrique et à l'amélioration de l'accès à l'énergie électrique.

II.1.2. Les acteurs

II.1.2.1. L'Etat

L'Etat, à travers le ministère en charge de l'énergie, est chargé de :

- la définition de la politique énergétique nationale,
- la planification stratégique de l'électrification, et
- la réglementation.

II.1.2.2. Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales jouent un rôle important dans le domaine de l'électrification sur le territoire national. Elles ont pour missions de :

II.1.2.5. L'agence en charge de l'électrification rurale : l'Agence Burkinabè de l'Electrification Rurale (ABER)

L'ABER a été créée par l'article 10 de la loi 014 en remplacement du Fonds de développement de l'électrification (FDE) car mieux adaptée aux objectifs de la réforme.

Les missions légales de l'ABER sont :

- promouvoir une couverture équitable du territoire national en énergie électrique en développant l'électrification rurale à moindre coût ;
- contribuer à la mise en œuvre du plan national d'électrification ;
- faciliter l'accès des populations rurales à l'électricité ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la réalisation des infrastructures ;
- assurer la supervision des activités d'électrification rurale et d'utilisation de l'énergie en milieu rural entreprises par les autres institutions actives dans ces domaines ;

- élaborer un rapport annuel à l'attention du ministre en charge de l'énergie et du régulateur sur les activités de l'électrification rurale.

II.1.2.6. L'Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique (ANEREE)

Créée en décembre 2016, l'ANEREE a pour missions de promouvoir, susciter, animer, coordonner, faciliter et réaliser toutes opérations visant à développer les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

II.1.2.7. Les autres acteurs

A côté des acteurs ci-dessus présentés que l'on peut considérer comme étant les acteurs publics, la loi 014 a expressément énuméré les délégataires de service public de l'énergie et en général, les structures privées (coopératives, associatives ou sociétaires) qui exercent dans le secteur de l'énergie en vertu de titres réguliers, ainsi que les consommateurs d'électricité.



TROISIEME PARTIE : ACTIVITES REALISEES

III.1. Activités du pouvoir consultatif du régulateur

Le ministère de l'énergie a soumis trois projets de textes à l'avis simple de l'ARSE. Il s'agit :

- du projet de décret portant rémunération des activités concourant à la fourniture d'électricité et fixation des méthodologies et des paramètres de détermination des tarifs de transport et de distribution de l'énergie électrique ;
- du projet de décret portant cahier des charges applicable au concessionnaire de distribution d'électricité au Burkina Faso ;
- du projet d'arrêté portant adoption d'un cahier des charges applicable aux audits énergétiques au Burkina Faso.

Au 31 décembre 2018, quatorze (14) textes d'application ont été adoptés par le Gouvernement. Le comité de rédaction des textes d'application de la loi n°014-2017 travaille sur l'élaboration des textes restants.

III.2. Activités liées au règlement des litiges

Au titre du règlement des litiges, l'ARSE a été saisie pour les dossiers suivants :

- dossier de la Coopérative d'électricité de Solenzo (COPELSO), sise à Solenzo, province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun, sur le différend qui l'oppose à la Commune de Solenzo concernant la gestion de l'électrification et du réseau électrique de ladite Commune. Daté du 04 juillet 2018 et reçu à l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE) le 27 juillet 2018, ce dossier qui fait l'objet de plusieurs débats contradictoires est toujours en cours de traitement en vue d'un règlement final.

III.3. Contrôle et suivi des activités des opérateurs

III.3.1. Contrôle des programmes d'activités

Les programmes d'activités de l'ABER (ex FDE) et de la SONABEL ont été collectés et analysés.

La situation d'exécution du programme d'activités de l'ABER a été marquée par les difficultés et contraintes ci-après :

- le retard observé dans le déblocage de la subvention attendue du budget national au niveau du titre IV (transferts courants) et le gel des dotations inscrites au titre V ;
- les retards dans le versement de la Taxe de développement de l'électrification ;
- au titre des financements extérieurs, les attentes des avis de non objection de certains bailleurs de fonds sont toujours longues de même que le règlement des factures fournisseurs en paiement direct ;
- les difficultés de mobilisation des ressources nationales pour la mise en œuvre de la sauvegarde environnementale et sociale ;
- la lenteur du Bureau National des Evaluations Environnementale (BUNEE) dans le processus d'approbation des rapports des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) ;
- le dysfonctionnement des organes de gestion des coopératives ayant des difficultés d'exploitation des systèmes électriques des localités de Béguédo, Zabré et Solenzo ;
- la suspension des travaux de la sous-composante électrification rurale du PASEL.

Au total dix (10) localités ont été électrifiées et mises en service en 2018.

III.3.2. Elaboration et validation d'un formulaire de collectes de données des COOPEL

Un projet de formulaire de collecte de données mensuelles et annuelles des COOPEL a été élaboré par les services techniques de l'ARSE. Ce document a fait l'objet de test auprès de sept (07) COOPEL lors de missions effectuées du 21 au 23 février 2018 dans la région du nord, principalement dans les COOPEL de Youba et de Bogoya et du 27 au 31 mars 2018 dans la zone ouest principalement dans les localités de Sindou, Douna, Banzon, Karangasso-Sambla, Bama, Desso et Banhorodougou.

A la suite de ces missions, le formulaire a été validé au cours d'un atelier qui s'est tenu le mercredi 30 mai 2018.

III.3.3. Contrôle des activités de Production

Une mission de contrôle des centrales thermiques de Kossodo, Komsilga, Ouaga 2 et Ouaga 1, a eu lieu du 14 au 18 mai 2018. Il a concerné les travaux de maintenance préventive et curative, l'inspection des centrales, la qualité de service et les charges d'exploitation.

En ce qui concerne la maintenance, la mission a relevé des retards dans le programme d'entretien à cause des difficultés d'acquisition de pièces de rechange.

Quant aux charges d'exploitation qui auraient permis de déterminer le coût du kWh produit par chaque centrale, ces données n'étaient pas disponibles.

III.3.4. Contrôle des activités de Transport et mouvements d'énergie

Une mission a été effectuée le 02 juin 2018 au dispatching de Ouagadougou en vue de contrôler l'état de l'exploitation du réseau

électrique. Elle a examiné la fréquence et la durée des interruptions, les énergies non distribuées, les taux de disponibilité des ouvrages, la demande de puissance de pointe et la précision de la prévision. Pour ce dernier point, la puissance de pointe prévisionnelle était de 315 MW contre une réalisation de 328 MW, soit un écart de 4,13%.

Pour ce qui concerne les nombreux déclenchements, la délégation a été informée des mesures en cours en vue de leur réduction.

III.3.5. Contrôle des activités des COOPEL

Les COOPEL de Sindou, Douna, Lafiasso, Karangasso-Sambla, Bama, Desso dans la zone de l'ouest et Youba et Bogoya dans le Centre Nord ont été contrôlées en février et mars 2018.

La mission a relevé un taux de perte technique et non technique de 28% à Youba et 30% à Bogoya. Ce taux a été jugé élevé.

En vue de la réduction de ces pertes, la mission a recommandé :

- la vérification du comptage en vue de procéder au remplacement systématique de tous les compteurs avec plombage ;
- une campagne de contrôle pour rechercher des fraudes éventuelles ;
- le contrôle du réseau de distribution.

A Bama, la mission a été informée par la COOPEL d'une extension du réseau de la SONABEL à l'intérieur de sa concession.

A Sindou, la localité de Konandougou électrifiée par la COOPEL, a engagé une procédure pour être une COOPEL autonome. C'est le même cas pour la localité de Banhorodougou dans la COOPEL de Bama.

D'autres questions relatives au coût de l'électricité, à la facturation et à la nouvelle réglementation du secteur de l'énergie ont fait l'objet d'échanges.

III.3.6. Collecte et analyse des plans d'investissements 2018-2020

En vue de l'analyse du plan d'investissement triennal du secteur, il avait été envisagé la mise en place d'un comité chargé de proposer la méthodologie de planification. Pour des contraintes de ressources, ce comité n'a pas été mis en place. Toutefois, les plans d'investissements de 2019 ont été collectés et analysés. En vue de valider les paramètres techniques de la SONABEL et leurs implications économique et financière, un atelier a été organisé avec les acteurs du secteur en décembre 2018.

III.3.7. Contrôle de l'exécution du contrat plan Etat-SONABEL

En vue de l'évaluation de l'exécution du contrat plan Etat-SONABEL, des séances de travail prévues avec le comité de suivi n'ont pas pu se tenir. En effet, l'ARSE a été informé que le contrat plan est en cours de relecture pour prendre en compte les objectifs du PNDES. Il faut noter que jusqu'en fin d'année 2018, cette relecture n'était pas achevée.

III.3.8. Contrôle de l'exécution du protocole Etat-SONABEL-SONABHY

Dans le cadre des travaux du comité de suivi de ce protocole, la SONABHY avait informé le comité d'un dépassement du plafond de subvention de 2017. Elle a adressé une lettre au Premier Ministre au dernier trimestre de 2017 pour solliciter un réajustement tarifaire de vente de l'électricité aux usagers pour permettre à la SONABEL de payer le prix réel. Au mois de janvier 2018, des séances de travail ont eu lieu entre l'ARSE, la SONABEL et la SONABHY afin de vérifier les quantités de combustibles effectivement livrées par la SONABHY et reçues par la SONABEL et les subventions correspondantes.

La quantité totale de combustibles reçue par la SONABEL s'élève à 183 330 718 litres, soit 20 777 533 litres de DDO et 163 559 185 litres de HFO.

Le montant de la subvention correspondante a été estimé à 30 595 905 951 F CFA contre 21 000 000 000 de F CFA inscrits au budget de l'Etat exercice 2018.

Il n'y a pas eu en définitive un réajustement tarifaire, en contrepartie l'Etat a dû payer à la SONABHY au deuxième semestre de 2018, tous les arriérés de subvention jusqu'au 30 juin 2018.

Pour l'année 2018, la subvention prévisionnelle de combustible a été estimée à 37 173 000 000 FCFA, soit 5 848 000 000 FCFA de DDO et 31 325 000 000 FCFA de HFO, sur la base des données prévisionnelles suivantes :

- Quantité de DDO : 43 000 000 litres
- Quantité de HFO: 175 000 000 litres
- Prix moyen du Baril: 60 \$US
- Cours du dollar US : 560 FCFA

III.3.9. Contrôle de l'exécution de la gestion de la pointe

Le contrôle de la gestion de la pointe a consisté 2018 en l'évaluation des mesures envisagées et au contrôle de leur mise en œuvre.

Parmi les mesures envisagées, il y'a entre autres, l'effacement des gros consommateurs (CIMFASO, CIMBURKINA, CIMAFRIQUE, DIAMOND, CIMMETAL, Mine Houndé-Avion Gold et Mine Yaramoko-Roxgold) d'une puissance cumulée de 38 MW à la pointe, l'augmentation de la puissance contractuelle avec la Côte d'Ivoire de 50 MW à 80 MW de 18h à 24h et à 120 MW de 00h à 18h et l'entretien des ouvrages de production, de transport et de distribution.

Malgré ces mesures, le délestage a été très prononcé comparativement aux années antérieures, de sorte que le plan de délestage n'a pas été respecté.

Une mission de contrôle a été effectuée au dispatching de Ouagadougou les 24 et 25 mai 2018.

La mission a relevé que :

- la communication du programme de dé-

lestage a été réalisée tardivement ;

- le programme de délestage n'était pas facilement compréhensible par les usagers ;
- le programme de délestage n'a pas été respecté à certaines périodes de l'exploitation, ce qui a causé de nombreux désagréments aux usagers.

Le bilan des actions se présente comme suit :

❖ Etat de mise en œuvre des mesures

Mesures	Résultats de mise en œuvre
<p>Demande d'augmentation de puissance minimale garantie avec la Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 MW de 18h à 24h - 120 MW de 00h à 18h 	<p>Puissance moyenne importée</p> <ul style="list-style-type: none"> - 72 MW de 00h à 07h - 78 MW de 07h à 18h - 64 MW de 18h à 24h
<p>Démarche auprès des consommateurs en vue d'obtenir leur effacement (réduction du déficit de 38 MW)</p>	<p>Les cimenteries</p> <p>Nombre de coupures : 337</p> <p>Puissance moyenne coupée : 19 MW</p> <p>Durée cumulée : 99 867 mn</p> <p>END : 6 741 MWh</p> <p>Les mines</p> <p>Nombre de coupures : 138</p> <p>Puissance moyenne coupée : 16 MW</p> <p>Durée cumulée : 43 604 mn</p> <p>END : 6 436 MWh</p> <p>Soit une puissance cumulée de 35 MW</p>
<p>Entretien des ouvrages de production, de transport et de distribution.</p>	<p>Le marché de réhabilitation du poste 90/33/15 kV de Kossodo qui a subi un incendie le 02 février 2017, n'a pas été exécuté dans les délais.</p> <p>La réactance 225 kV du poste de Pa qui était en panne depuis avril 2017 a été remise en service le 10 avril 2018</p>

Tableau 2 : Prévisions et réalisation des mesures gestion pointe

❖ Evénements fortuits

Plusieurs événements ont contribué à aggraver les contraintes d'exploitation. Ce sont :

- l'incendie survenu le 31 janvier 2018 sur le câble de liaison entre le poste 90/15 kV et le poste 15 kV de la centrale Ouaga 2 ;
- les déclenchements intempestifs de la ligne d'interconnexion Ferké-Kode-

ni dû à un phénomène de pompage. Ces déclenchements ont conduit à la tenue de deux réunions tripartites des exploitants des systèmes électriques de la Côte-d'Ivoire, du Burkina Faso et du Mali, respectivement les 19 et 20 mars à Bamako et du 19 au 21 mai 2018 à Ouagadougou.

- la rupture de câble de garde le 20 mai 2018 sur la ligne 225 kV Pa - Zagtouli, à 93 km de Zagtouli occasionnant un déficit de 105 MW et rupture de manchon du conducteur le 24 mai 2018, entraînant un déficit de puissance maximale de 85 MW.
- l'arrêt des groupes de la centrale de Bagré pour niveau de côte basse du 28 avril au 04 juillet 2018. La centrale de Kompienga a été exploitée à faible puissance (3MW) à partir de mai 2018.

❖ La situation du délestage

La situation du délestage est résumée dans le tableau ci-dessous.

	Pointe de la demande			Puissance max délestée			% délestage/demande		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Janvier	208	234	250	43	12	42	21%	5%	17%
février	225	253	292	51	70	58	23%	28%	20%
Mars	246	280	315	33	49	76	13%	18%	24%
Avril	263	287	326	44	88	55	17%	31%	17%
Mai	255	273	316	62	38	105	24%	14%	33%
Juin	248	274	290	45	29	71	18%	11%	24%

Tableau 3 : Puissance de pointe et délestage mensuel

Le taux moyen de délestage est d'environ 23% de la demande sur la période de février à juin 2018. Durant la même période, le nombre de Black-Out (déclenchement général) est passé de 27 en 2017 à 18 en 2018 et le nombre des interruptions a connu une hausse de 29%.

- la présentation d'une communication le 4 juillet 2018 autour du thème «Place de l'ARSE dans la régulation du secteur des énergies renouvelables au Burkina Faso» dans le cadre d'un atelier national de plaidoyer sur la qualité des équipements auprès des acteurs du secteur privé

III.3.10. Activités d'information et de communication

L'année 2018 a connu la mise en œuvre de plusieurs activités visant le renforcement de la visibilité de l'ARSE. L'on retiendra entre autres :

- l'animation d'une conférence autour du thème : « Place de l'ARSE dans la régulation du secteur des énergies renouvelables au Burkina Faso » à la demande du comité d'organisation des 72 heures de la filière et de la sortie des 2^e et 3^e promotions des ingénieurs de la filière Technologie solaire appliquée (TSA) de l'Unité de formation et de recherche exacte et appliquée de l'université Ouaga 1 Professeur Joseph Ki-Zerbo ;



Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie
Site web : www.arse.bf

intervenant dans le domaine des énergies renouvelables organisé par des Organisations de la société civile (OSC) ;

- l'organisation d'une visite de travail le 06 juillet 2018 avec une délégation de la Ligue des consommateurs du Burkina (LCB) autour des sujets liés aux droits des consommateurs d'électricité et des missions du régulateur de l'énergie.

A ces activités s'ajoutent :

- la couverture médiatique de certaines activités de la structure,
- la mise à jour du site web,
- la production et la diffusion des numéros 001 et 002 du journal d'information, « le Régulateur de l'énergie ».

III.3.11. Coopération internationale

Dans le cadre de la coopération internationale, l'ARSE a participé à de nombreuses rencontres au cours de l'année 2018. Ces rencontres qui ont été des occasions de renforcement de capacités au contact des autres expériences sont les suivantes :

- participation du Directeur des Services Techniques et de la Régulation à la réunion de lancement de l'Etude des Services Auxiliaires des réseaux interconnectés du WAPP, organisé par le Secrétariat Général du WAPP, du 31 janvier au 03 février 2018, à Cotonou, au Bénin ;
- participation du Directeur des Services Techniques et de la Régulation, du Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux, du Directeur des Services Economie et Tarification et du Directeur de la Communication et de la Documentation à la réunion des Comités consultatifs sur l'examen des procédures d'accès et d'utilisation des services de transport du système d'échanges d'énergie électrique ouest africain (PAUSTE), organisé par l'ARREC, les 19 et 20 avril 2018, à Accra, au Ghana ;
- participation du Directeur des Services Techniques et de la Régulation à l'atelier sur l'examen du rapport intérimaire de

l'Etude des Services Auxiliaires des réseaux interconnectés du WAPP, organisé par le Secrétariat Général du WAPP, du 04 au 06 juin 2018, à Cotonou, au Bénin ;

- collaboration de l'ARSE sous forme d'un appui de son Directeur en charge de la communication aux équipes de l'ARREC dans la conception et la réalisation du plan de communication sur le sixième forum régional sur la régulation, ainsi que la cérémonie de lancement du marché régional de l'électricité de la CE-DEAO du 06 au 12 juin 2018 à Cotonou, au Bénin.
- participation de la Présidente de l'ARSE, du Directeur des Services Economie et Tarification et du Directeur de la Communication et de la Documentation au sixième forum de la régulation régionale de l'électricité de l'ARREC le 27 juin 2018, suivi du lancement du marché régional de l'électricité de la CEDEAO le 29 juin 2018 à Cotonou, au Bénin ;
- participation de la Présidente de l'ARSE, du Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux, du Directeur des Services Techniques et de la Régulation et du Directeur de la Communication et de la Documentation à l'atelier de travail n°3 de RegulaE.Fr, sur la digitalisation dans le secteur de l'énergie, du 11 au 13 juillet 2018, à Montréal, au Canada et à la journée de rencontres européennes, le 16 juillet 2018 à Bruxelles, en Belgique,
- participation du Directeur des Services Economie et Tarification à la réunion annuelle du RegulaE.Fr sur la tarification de l'électricité, suivi de l'Assemblée Générale du réseau, les 12 et 13 novembre 2018, à Dakar, au Sénégal ;
- participation du Directeur des Services Techniques et de la Régulation à l'atelier d'examen et de validation du rapport final des études sur les services auxiliaires des réseaux interconnectés du WAPP, organisé par le Secrétariat

Général du WAPP, du 03 au 05 décembre 2018, à Cotonou, au Bénin ;

- participation du Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux à la 3ème réunion du Groupe de travail « Législation et Licences » de l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) du 10 au 11 décembre 2018 sur les principes clés pour un accès libre au réseau de transport, à Accra, au Ghana ;
- participation du Directeur des services économie et tarification, du Directeur des affaires juridiques et du contentieux et du Directeur des services technique et de la régulation à la 13ème réunion des Comités Consultatifs de l'Autorité de Régulation Régionale du Secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) du 12 au 13 décembre 2018 à Accra au Ghana.

III.3.12. Renforcement des capacités

Participation du Chef de service des Etudes Juridiques au symposium national sur l'industrie au Burkina Faso organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso, du 19 au 20 avril 2018, à Bobo Dioulasso, au Burkina.

III.3.13. Gestion budgétaire

❖ Budget 2018

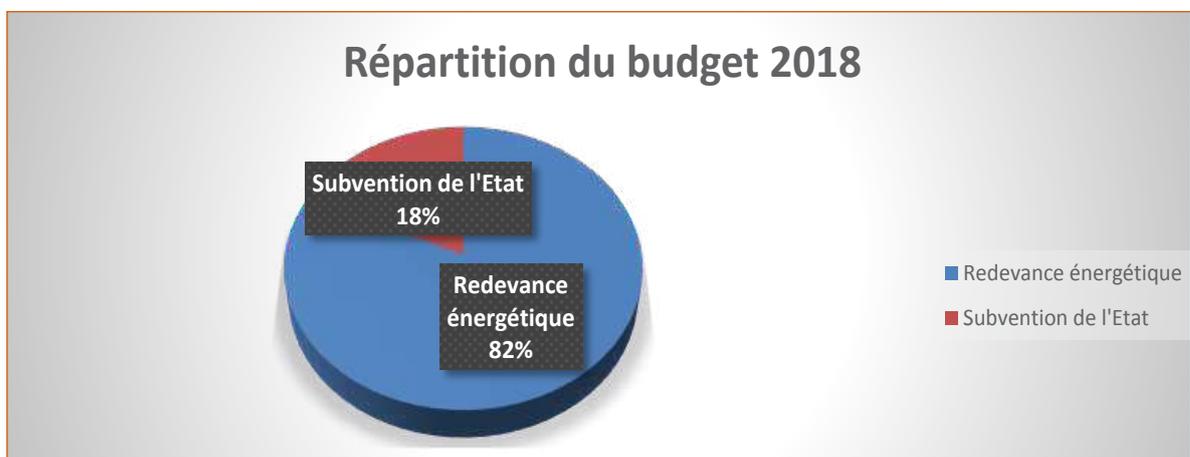
Prévisions :

Un milliard quatre cent quatre-vingt-douze millions deux cent vingt un mille cent trente-neuf (1 492 221 139) francs FCFA.

- Adoption : Session du Conseil de Régulation du 16 novembre 2017.
- Subvention de l'Etat : Deux cent cinquante-trois millions (253 000 000) francs CFA, Montant porté à deux cent soixante-neuf millions trois cent quarante-huit mille (269 348 000) francs CFA suite à un plaidoyer.
- Redevance énergétique : Un milliard deux cent trente-neuf millions deux cent vingt un mille cent trente-neuf (1 239 221 139) francs F CFA

❖ Réalisations budgétaires

- Budget réalisé à hauteur trois cent quatre-vingt-quatorze millions six cent soixante-treize mille cent cinq (394 673 105) francs CFA soit 26%.
- La subvention de l'Etat représente deux cent soixante-neuf millions trois cent quarante-huit mille (269 348 000) francs CFA du montant recouvré soit 68%.
- Redevance énergétique représente cent vingt-cinq millions trois cent vingt-cinq mille cent cinq (125 325 105) francs CFA du montant recouvré soit 32%.

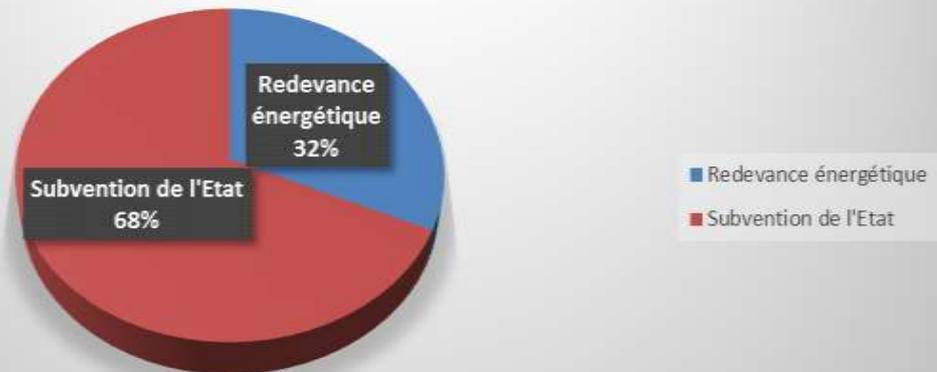


Le Conseil de Régulation par décision n°2018-003/PM/ARSE/CR du 18 juin 2018 portant perception de la redevance énergétique 2018, a déterminé la redevance énergétique de l'année 2018 et le montant de la redevance due par chaque opérateur au titre de l'exercice 2018.

Cependant cette décision n'a pas été appliquée dans son entièreté notamment par l'opérateur principal à savoir la Société

Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) dont la part représente plus de 90% de la redevance énergétique et cela en dépit des dispositions législatives et réglementaires. C'est suite à des plaidoyers que la SONABEL a payé la somme de deux cent cinquante millions (250 000 000) francs CFA répartie à égalité entre l'ARSE et le Fonds d'équipement du Minière de l'Energie.

Répartition du montant recouvré sur le budget 2018



Concilier les intérêts des différents acteurs pour la bonne gouvernance du service public de l'électricité



QUATRIÈME PARTIE : ETAT DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE

IV.1. Etat de fonctionnement du système électrique

IV.1.1. Capacité des ouvrages du réseau

IV.1.1.1. Puissance installée & Puissance d'importation

La puissance installée n'a pas varié entre 2017 et 2018.

L'évolution de la puissance installée et d'importation est donnée dans le tableau ci-dessous.

	Unité	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
HYDRAULIQUE		32	32	32	32	32	32	32	32	32
THERMIQUE	MW	210	272	329	218	256	296	293	289,16	289,6
SONABEL	MW	209	209	266	215	253	293	289	288	288
COOPEL	MW	1	2	2	2,5	3	3	2,5	1,16	1,63
IPP	MW		61	61						
SOLAIRE	MWc				400	400	3,1	3,1	34,274	49,274
SONABEL	MWc								34,1	34,1
COOPEL	kWc				400	400	200	200	174	174
IPP (ESSAKANE-Solar)	MWc									15
FASO BIOGAZ	kW						275	275	275	275
Importation		59	59	59	59	59	59	59	59	109
Ghana	MW	8	8	8	8	8	8	8	8	58
Côte d'Ivoire	MW	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Togo	MW	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Tableau 4 : Evolution des puissances installées et d'importation

IV.1.2. Energie du système

L'énergie totale du système est de 1 859 GWh en 2018 contre 1 742 GWh en 2017, soit une augmentation de 7%.

	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
SONABEL						
Production brute	GWh	870	999	973	1 095	1021
Production hydraulique	GWh	90	93	139	128	91
Production thermique	GWh	780	905	834	958	875
Production solaire	GWh				9	54
Achat d'énergie		488	443	630	646	837
Côte d'Ivoire	GWh	434	382	571	583	561
Ghana	GWh	51	58	55	58	271
Togo	GWh	3	3	4	5	5
Faso Biogaz	GWh				0,756	0,124
Energie Totale (Production +Achat)	GWh	1 359	1 442	1 603	1 741	1 858
OPÉRATEURS ZONE HORS SONABEL						
COOPEL FDE (Thermique)	MWh		1 100	1 783	983	983
COOPEL FDE (Solaire)	MWh			22,928	17,67	17,67
SINCO (Solaire)	MWh			15,067	11,612	15,067
IMPULSION (Thermique)	MWh			482,6	482,6	482,6
TOTAL	MWh			1 806	1 012	1 498
TOTAL GENERAL						

Tableau 5 : Répartition de l'énergie par source

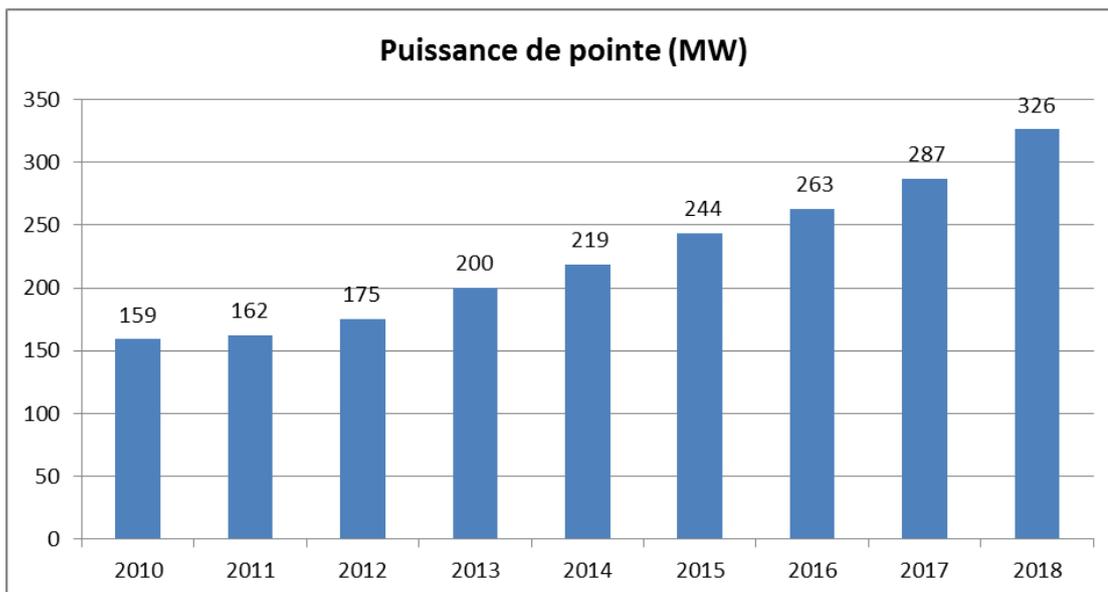
IV.1.2.1. Rendements du RNI

Le rendement global du réseau s'est amélioré passant de 83,4% en 2017 à en 84,39% 2018. Le tableau ci-dessous résume l'évolution des différents taux de pertes.

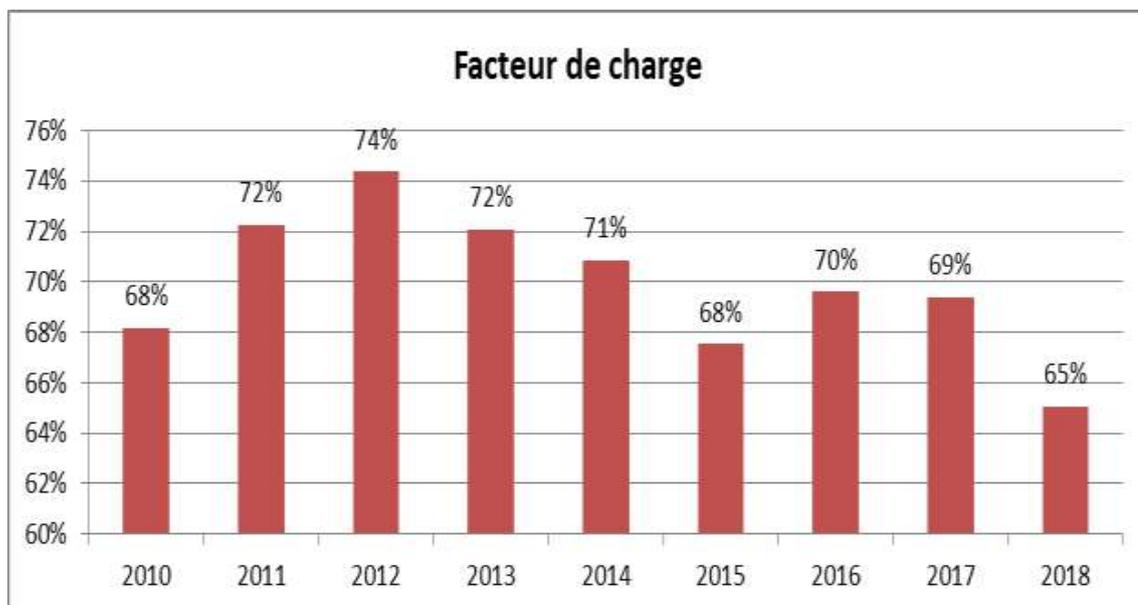
Taux	2014	2015	2016	2017	2018
Pertes Production + transport	4,34%	4,06%	4,92%	2,49%	2,31%
Pertes en distribution (PT+PNT)	13,43%	13,24%	13,54%	14,49%	13,62%
Pertes globales	17,2%	16,7%	17,8%	16,6%	15,61%
Rendement du réseau	82,8%	83,3%	82,2%	83,4%	84,39%

Tableau 6 : Evolution des taux de pertes d'énergie

IV.1.2.2. Puissance de pointe & facteur de charge



Graphique 1 : Evolution de la puissance de pointe du RNI

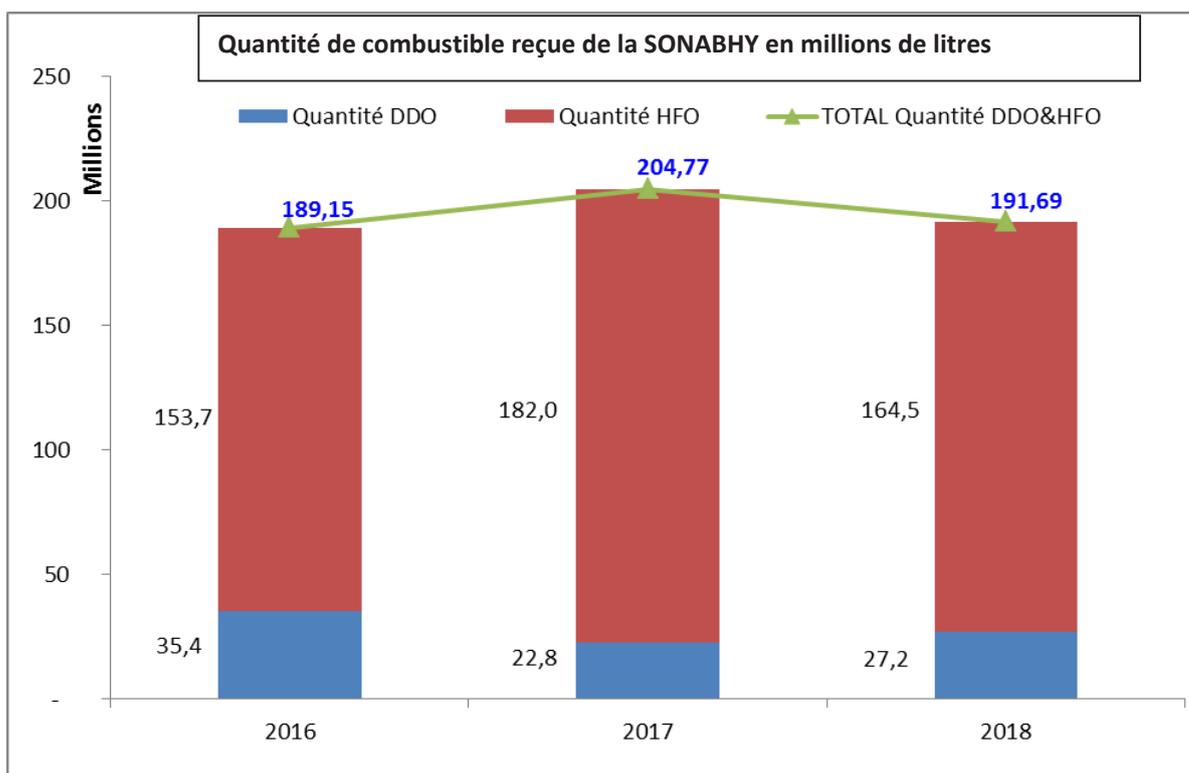


Graphique 2 : Facteur de charge du RNI

IV.1.2.3. Approvisionnement et subventions combustibles

❖ Approvisionnement

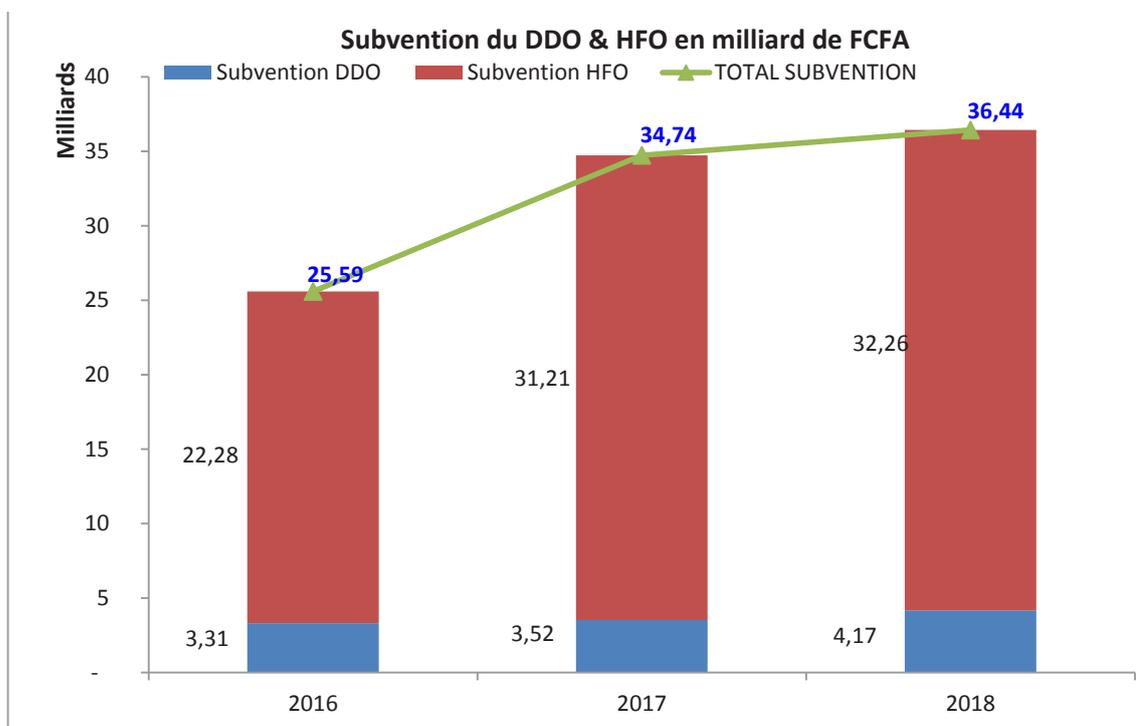
La quantité de combustible livrée par la SONABHY et réceptionnée par la SONABEL s'établit à 191,69 millions de litres en 2018 contre 204,77 millions de litres en 2017, soit une baisse de 6,4%.



Graphique 3 : Evolution des quantités de combustibles reçues de la SONABHY par la SONABEL

❖ Subventions combustibles

La subvention d'exploitation à payer par l'Etat indexé sur le combustible s'établit à 36,436 milliards de FCFA en 2018 contre 34,735 milliards de FCFA en 2017, soit une hausse de 4,9%.

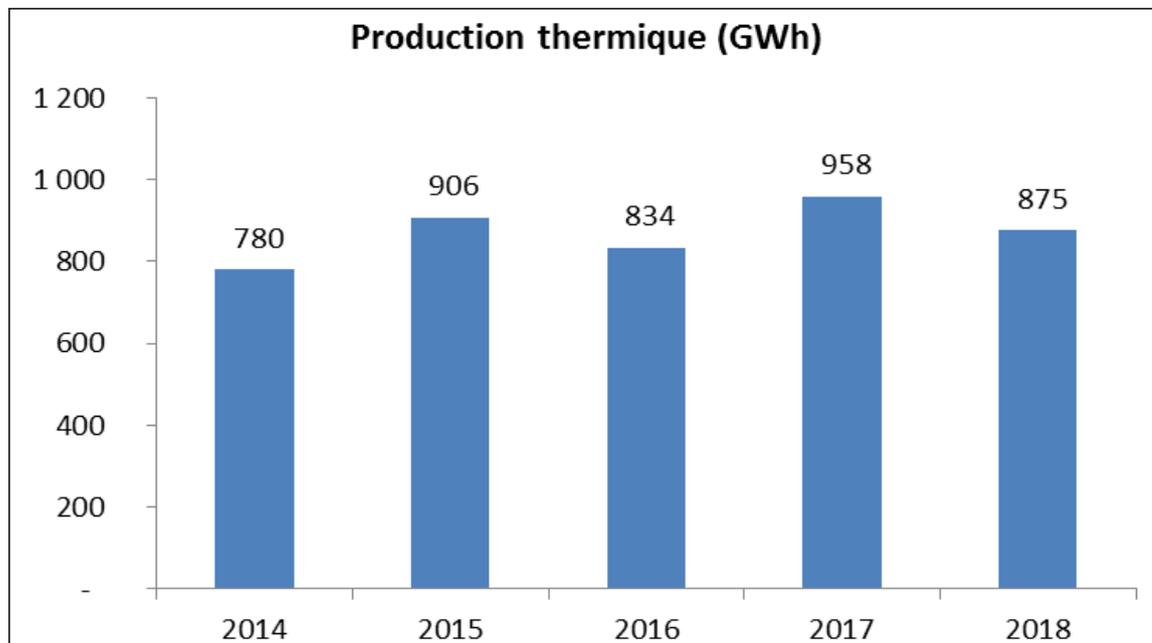


Graphique 4 : Evolution des subventions, indexée sur le combustible reçu de la SONABHY

IV.1.2.4. Production thermique, consommation de combustibles et coût du kWh pour les centrales thermiques de la SONABEL

❖ Production thermique

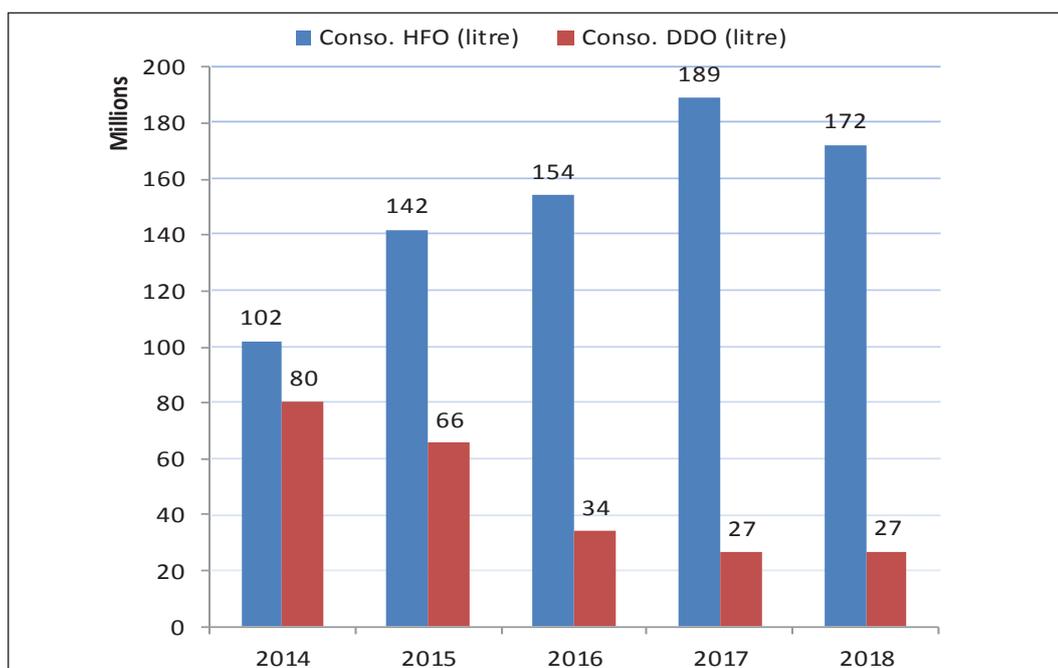
La production d'énergie thermique produite par les centrales de la SONABEL s'élève à 875 GWh en 2018 contre 958 GWh en 2017, soit une baisse de 8,6%



Graphique 5 : Production thermique de SONABEL

❖ Consommation de combustibles

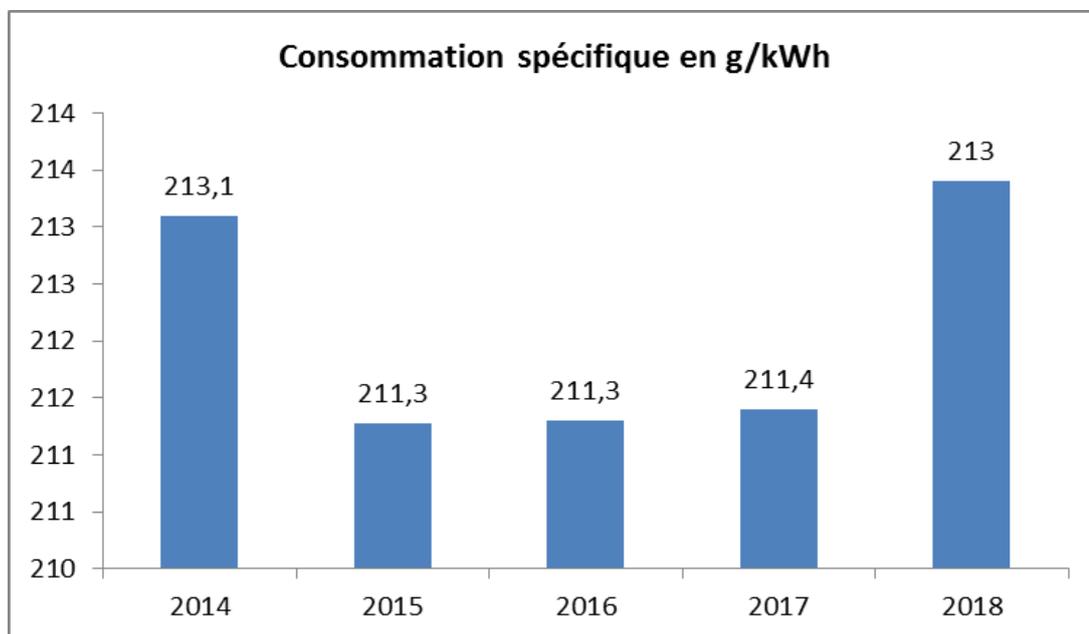
La quantité de combustible consommée par la SONABEL s'établit à 199 millions de litres en 2018 contre 216 millions de litres en 2017, soit une baisse de 8%.



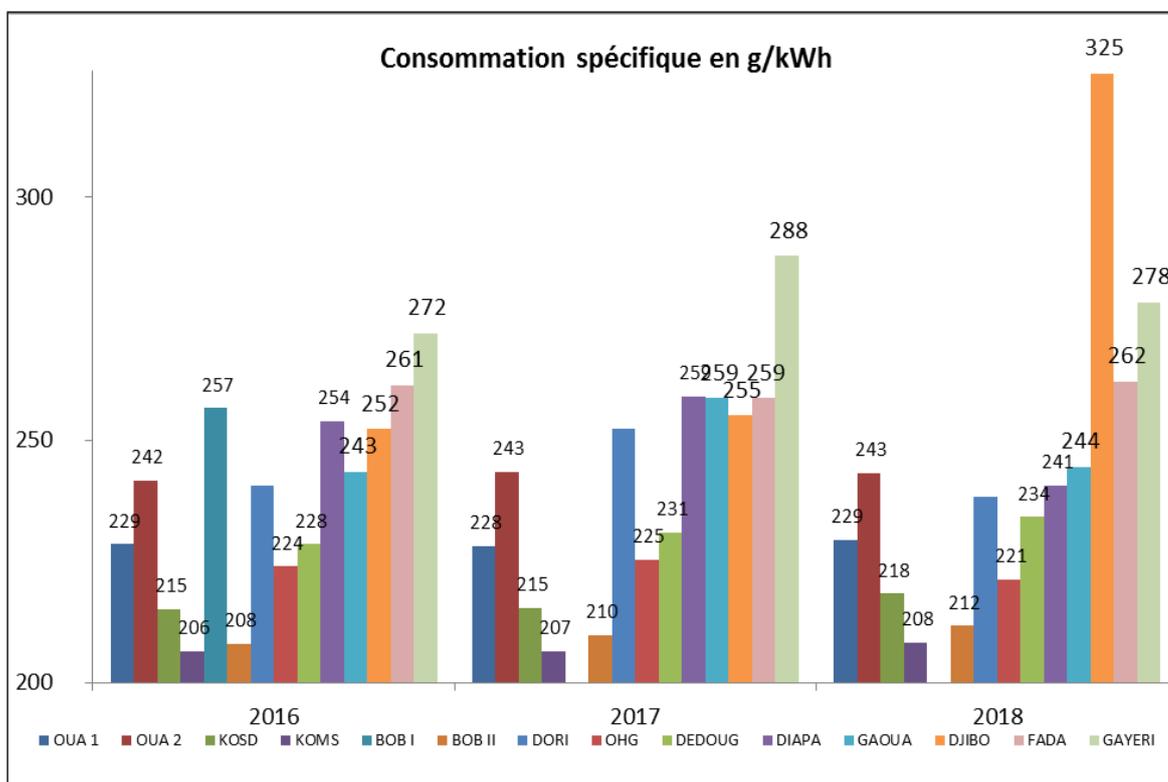
Graphique 6 : Quantités de combustibles consommées par la SONABEL

❖ Consommations spécifiques

La consommation spécifique en légère hausse de 1% passant de 211 g/kWh en 2017 à 213 g/kWh en 2018.



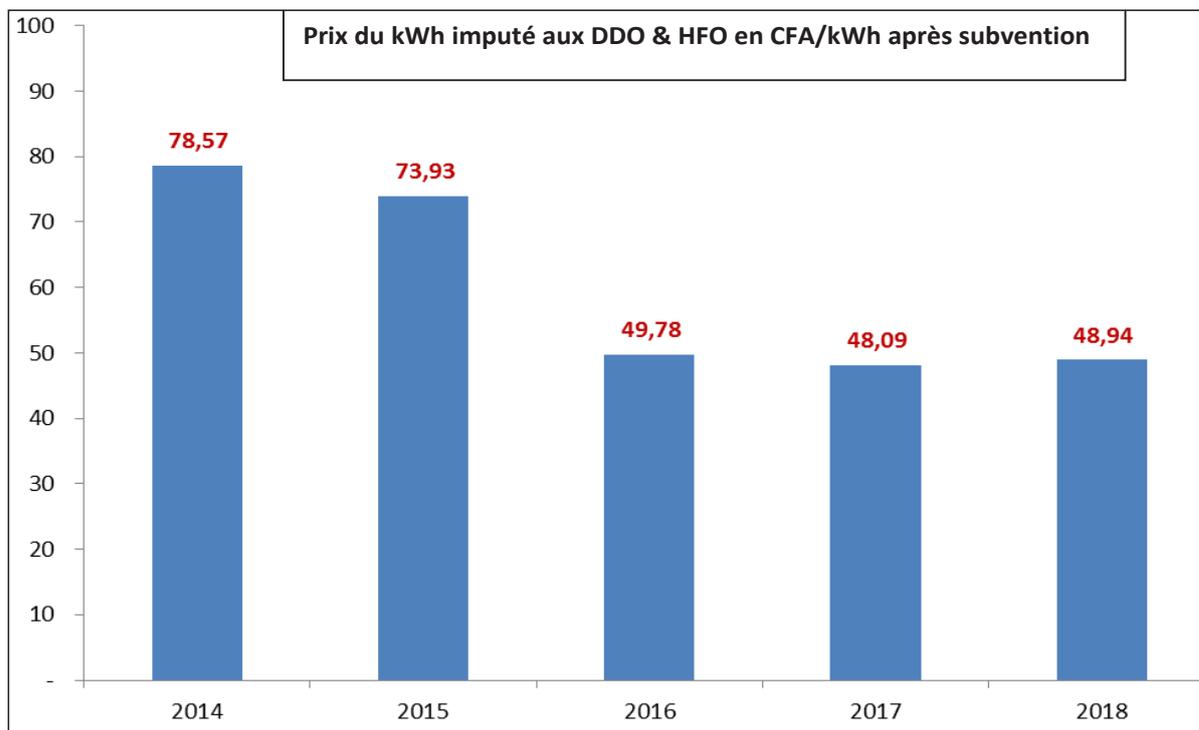
Graphique 7 : Consommation spécifique de combustibles (DDO&HFO)



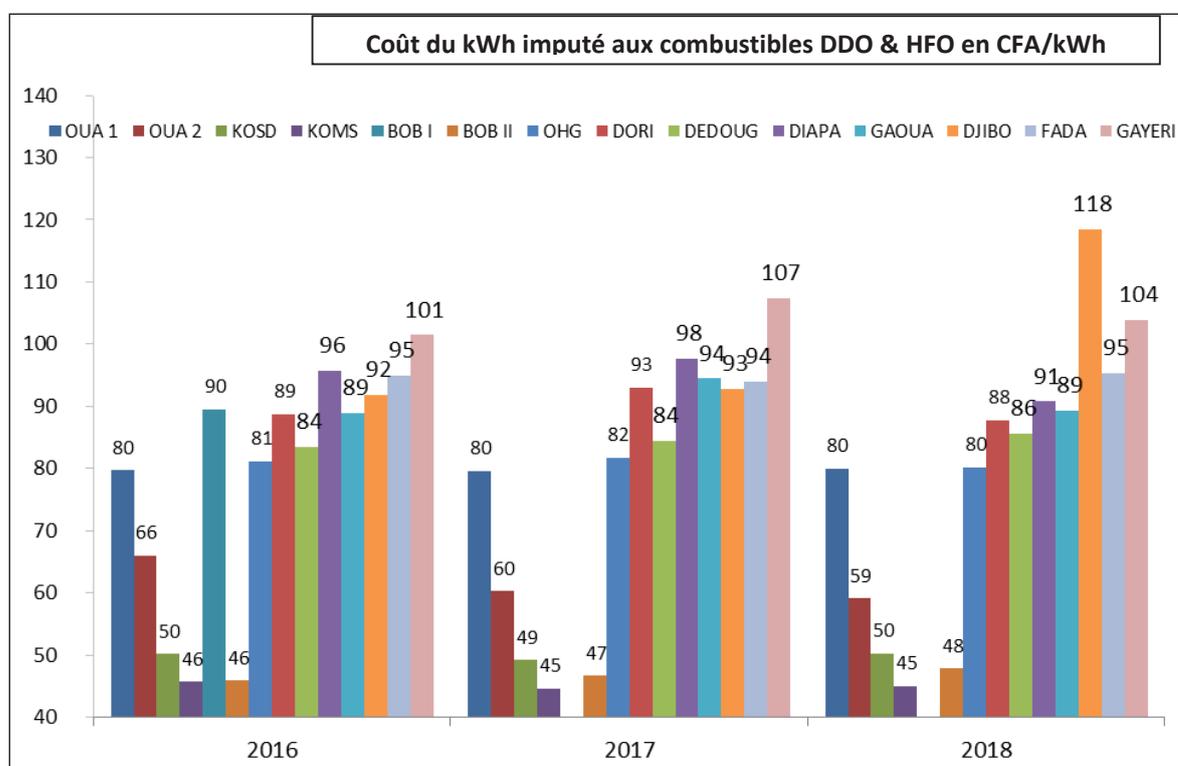
Graphique 8 : Consommations spécifiques de combustibles par centrale

❖ Coût du kWh imputé aux combustibles HFO & DDO

Le coût du kWh imputé aux combustibles pour l'ensemble des centrales de la SONABEL s'élève à 48,94 FCFA/kWh en 2018 contre 48,09 FCFA/kWh en 2017, après subvention.



Graphique 9 : Coût du kWh imputé aux combustibles (DDO&HFO) pour toutes les centrales thermiques SONABEL

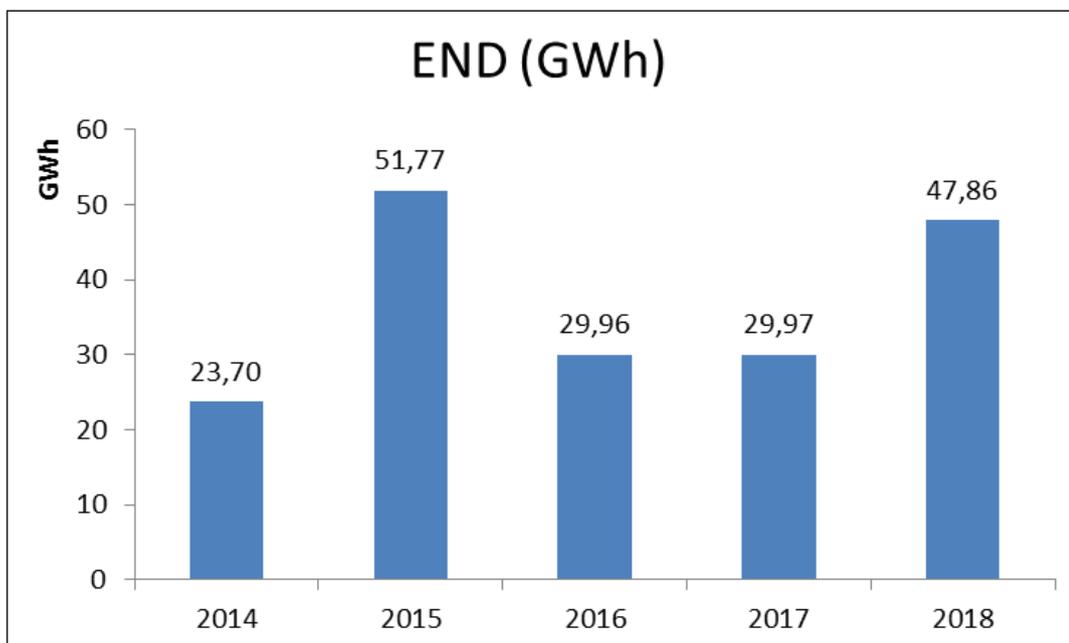


Graphique 10 : Coûts du kWh imputé aux combustibles par centrale

IV.1.2.5. Qualité de service

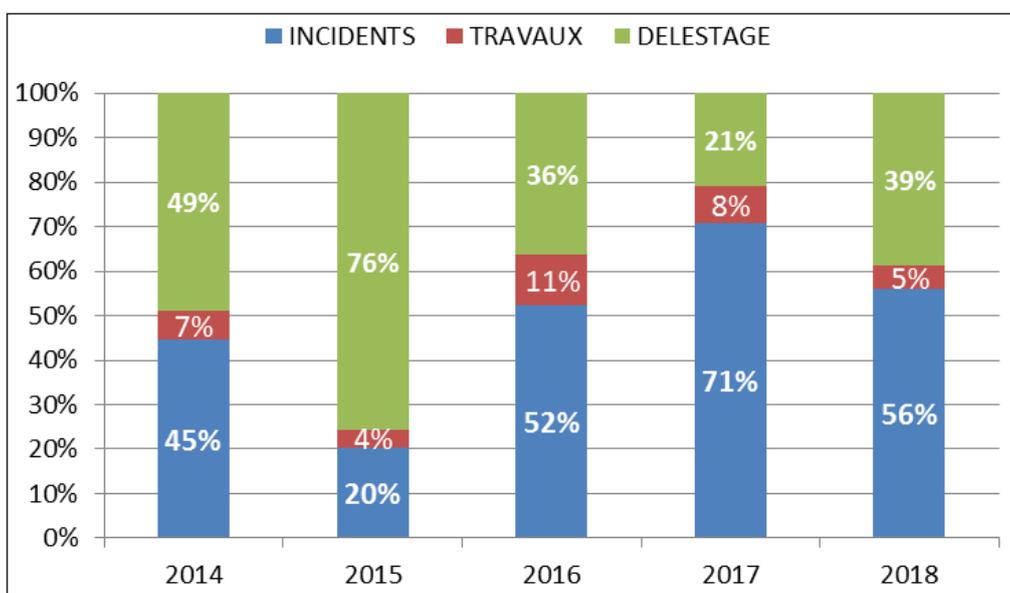
La qualité de service est appréhendée par quatre éléments : l'énergie non distribuée, le ratio de l'énergie non distribuée sur l'énergie vendue, le temps moyen de coupure et le nombre de déclenchements généraux. Comparativement à 2018, ces indicateurs ont pour la plupart connu une hausse traduisant une qualité de service qui s'est dégradée davantage.

❖ **Energie Non Distribuée (END) : l'END est de 47,86 GWh en 2018 contre 29,97 GWh en 2017, soit une hausse de 60%.**



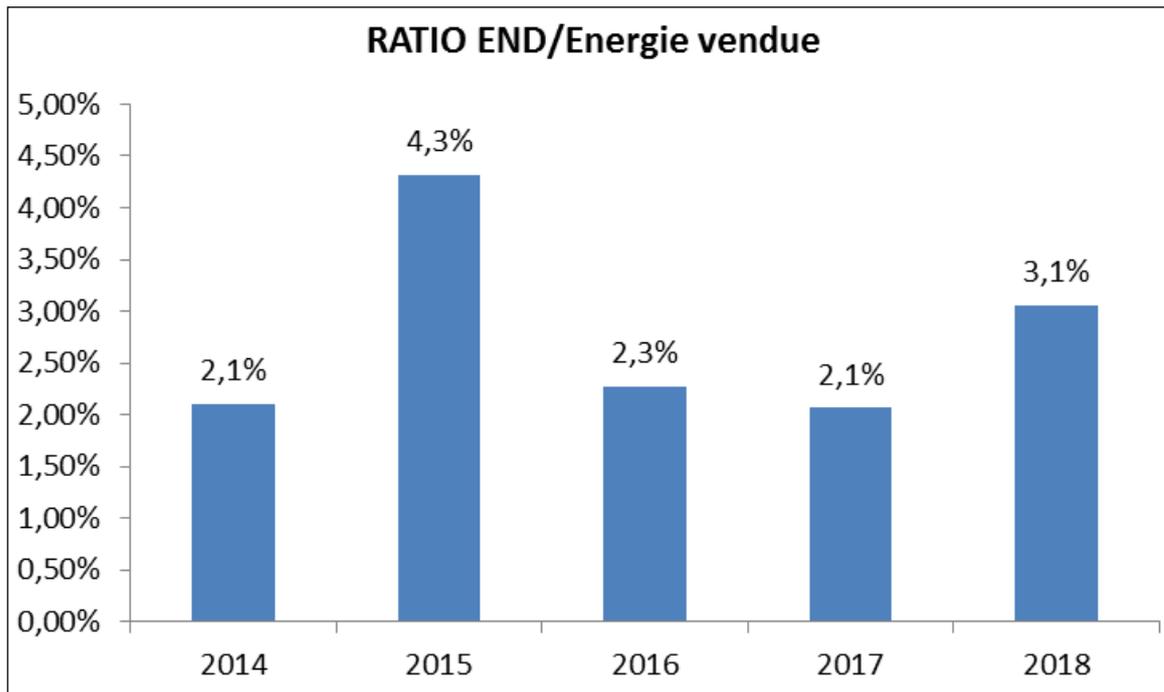
Graphique 11 : END (Energie Non Distribuée)

Répartition de l'END par type d'interruption en 2018 : 56% sont causés par des incidents tandis que le délestage et les travaux représentent respectivement 39% et 5%.



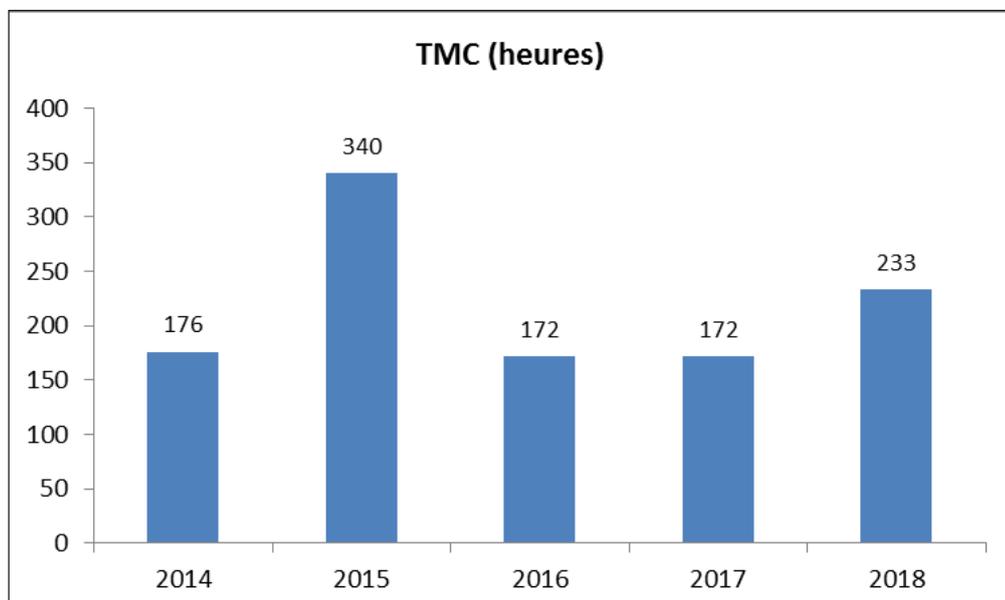
Graphique 12 : Répartition de l'END par type d'interruption en 2018 : 56% sont causés par des incidents tandis que le délestage et les travaux représentent respectivement 39% et 5%.

Ratio END/Energie vendue : Le ratio END/Energie vendue en 2018, représente respectivement 3,1% des ventes tandis que celle de 2017 représente 2,1%.



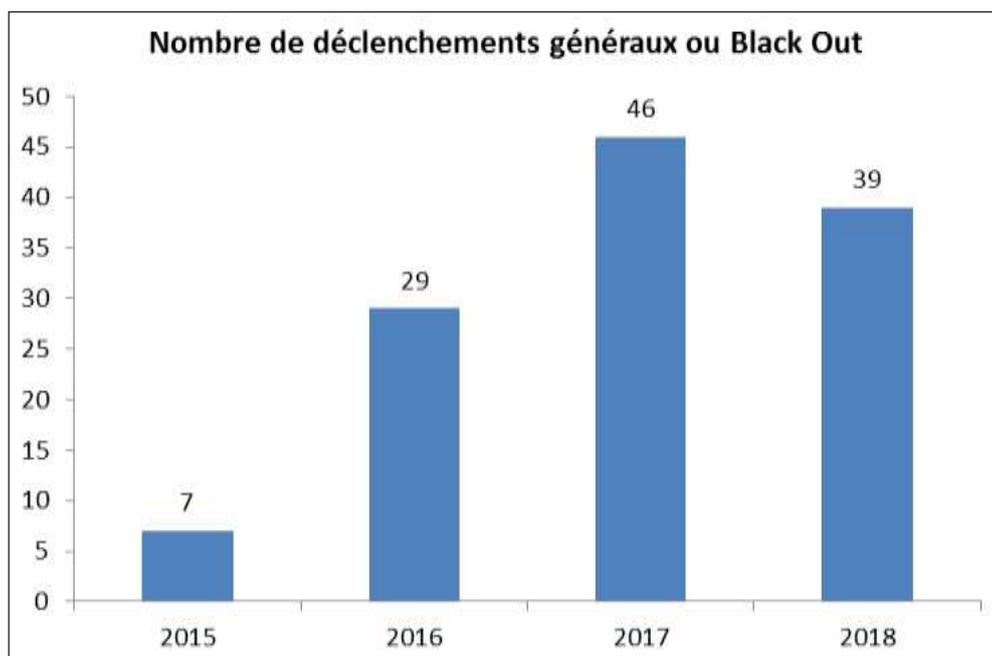
Graphique 13 : Ratio END/Energie vendue

❖ **Temps moyen de coupure : le TMC est de 233 h en 2018 contre 172 h en 2017.**



Graphique 14 : TMC

- ❖ **Nombre de black-out : le nombre de black-out passe de 46 en 2017 à 39 en 2018, soit plus de 3 Black-Out par mois.**



Graphique 15 : Nombre de Black-Out

IV.1.3. Nombre d'abonnés et taux d'électrification

Nombre d'abonnés

Au plan national, le nombre de clients est passé de 662 735 en 2017 à 709 874 en 2018, soit une hausse de 47 057 abonnés.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de clients SONABEL	472 441	508 499	544 825	585 634	628 111	669 451
Clients BT	471 097	507 074	543 327	583 970	626 374	667 602
Clients MT	1 344	1 425	1 498	1 664	1 737	1 846
Clients HT						3
Nombre de clients FDE	19 684	29 083	30 230	32 524	34 706	40 424
Coopel FDE	19 684	29 083	30 230	32 524	33 424	38 924
SINCO					386	400
Impulsion					896	1 100
TOTAL	492 125	537 582	575 055	618 158	662 817	709 874

Tableau 7 : nombre de clients

IV.2. Analyse de la situation économique et financière de la SONABEL

IV.2.1. Analyse de la situation économique et financière de la SONABEL en 2018

IV.2.1.1. Analyse des masses du bilan

Les masses du bilan au 31 décembre 2018 sont représentées dans le tableau suivant (chiffres en milliards de F CFA) :

Tableau N° 8 : Données sur le Bilan (2016-2018)

Rubriques	Années		
	2 016	2 017	2018
Actif immobilisé	359,88	379,4	394,64
Actif circulant	104	92,53	99,59
Trésorerie actif	25,01	51,66	39,98
Ressources stables	400,5	436,29	450,56
Capitaux propres	175,14	237,56	251,51
Passif circulant	88,42	73,41	83,7
Trésorerie passif	0	0	0
Total Bilan	488,92	523,59	534,27
Fonds de roulement net global	40,62	70,78	55,93
Besoins en fonds de roulement	15,61	19,12	15,89
Trésorerie net	25,01	51,66	39,98

SONABEL : Données sur le Bilan de la SONABEL de 2016 à 2018 en milliards de FCFA

L'analyse de l'actif et du passif fait ressortir une augmentation sensible de la masse du bilan qui passe ainsi de 523,59 milliards F CFA au 31/12/2017 à 534,27 milliards de F CFA au 31/12/2018, soit une variation en valeur relative de 7,97 %.

IV.2.1.2. Analyse des soldes intermédiaires de gestion

Les soldes significatifs sont indiqués dans le tableau suivant (chiffres en milliards de FCFA) :

Tableau N° 9 : Données sur l'exploitation (2016-2018)

Désignations	2016	2017	2018
Chiffre d'Affaires	152,49	167,464	182,658
VALEUR AJOUTEE	53,64	56,936	62,826
Charges de personnel	17,06	19,94	22,093
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	36,57	36,995	40,733
Dotations aux amortissements et aux provisions	30,32	30,58	32,56
RESULTAT D'EXPLOITATION	6,75	12,389	16,476
RESULTAT FINANCIER (+ ou -)	-6,56	-4,64	-4,564
RESULTAT ACTIVITES ORDINAIRES	0,18	1,94	11,912
RESULTAT HAO	5,73	0	0
RESULTAT NET (+ ou -)	5,15	6,95	9,1

SONABEL: Données sur l'exploitation de la SONABEL de 2016 à 2018 en milliards de FCFA
Les différents soldes de gestion se présentent comme suit :

Le chiffre d'affaires est passé de 167,464 milliards en 2017 à 182,658 F CFA milliards en 2018 soit un accroissement de 9,07 %.

La valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation qui ont connu des croissances respectives de 10,09% et 9,62% entre les exercices 2017 et 2018 ; Cela s'explique principalement par le gain réalisé sur la consommation de combustibles.

Le résultat d'exploitation est de 16,476 milliards de F CFA en 2018 soit une hausse de 32,99 % comparativement à 2017 où il était de 12,389 milliards F CFA. Cela s'explique par en partie de l'effet reclassement en exploitation de la reprise des subventions d'investissement suite au SYSCOHADA révisé.

Le résultat financier s'est stabilisé entre 2017 et 2018 passant de - 4,636 milliards F CFA à -4,564 milliards F CFA.

Le résultat des activités ordinaires est passé de 1,944 milliard F CFA en 2017 à 11,912 milliards F CFA en 2018.

Le Prix de Revient (PR) du kWh en 2018 est de 118,8 FCFA. Il était de 119,14 FCFA en 2017 soit une baisse de 0,56 FCFA.

Les charges de personnel passent de 19,941 milliards F CFA en 2017 à 22,093 milliards F CFA en 2018 soit une augmentation de 10,79%.

Globalement, le total des charges a augmenté de 7,51 % entre les exercices 2017 et 2018. Quant aux produits, ils sont passés de 181,066 milliards F CFA en 2017 à 198,1 milliards F CFA en 2018 soit une hausse de 9,48 %.

La SONABEL a enregistré un résultat net bénéficiaire de l'exercice clos au 31 décembre 2018 de 9 103 889 678 F CFA.

IV.2.1.3. Données sur les coûts de 2013 à 2018

Evolution des coûts de revient de 2013 à 2018

Les coûts de production du kWh par la SONABEL se composent essentiellement des coûts liés à la production thermique, à l'hydroélectricité et à l'interconnexion.

L'évolution du coût de revient du kWh de 2013 à 2018, par rapport à l'énergie vendue est donnée dans le tableau ci-après :

Tableau N°10 : Evolution du coût de revient du kWh de 2013 à 2018

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Coût de revient du kWh	138,31	139,95	138,77	133,65	119,37	118,8

Source : SONABEL rapport d'activités 2018

Nous constatons entre 2017 et 2018 une légère baisse du prix de revient qui passe respectivement de 119,37 à 118,8 FCFA.

porté au nombre total de kWh vendu au cours de l'année.

L'évolution du prix moyen de vente du kWh de 2013 à 2018 est donnée dans le tableau ci-après :

Evolution du prix moyen de vente (PMV) de 2013 à 2018

Le prix moyen de vente correspond au montant total des produits d'exploitation rap-

Tableau N° 11 : Evolution du prix moyen de vente du KWh de 2013 à 2018

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prix Moyen vente du KWh	125,06	126,79	121,69	133,79	120,7	126,4

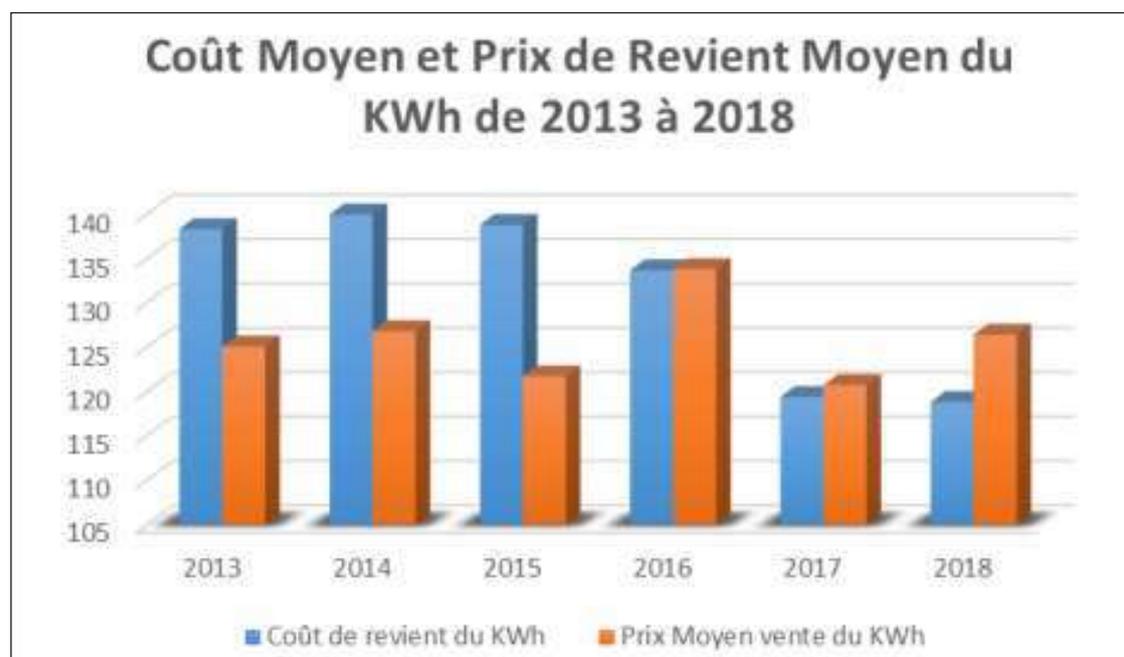
Source : SONABEL rapport d'activités 2018

Le PMV est de 126,4 FCFA en 2018. Il a augmenté de 5,7 FCFA par rapport à 2017.

Comparaison entre le prix moyen de vente et le coût de revient du KWh

Graphique N°: Evolution du prix moyen de vente du KWh de 2010 à 2015

Graphique N° 16 : Evolution du prix moyen de vente du KWh de 2010 à 2015



Source : SONABEL

En comparant le Prix Moyen de Vente du kWh et le Prix de Revient en année 2018, on constate un gain de 7,60 F CFA par kWh vendu.

RECOMMANDATIONS

Au regard des activités réalisées au cours de l'année 2018, le Conseil de régulation de l'ARSE réitère les recommandations ci-après à l'endroit du gouvernement et des autres acteurs du secteur de l'énergie.

A.- A l'endroit du gouvernement

1) Le financement des activités de régulation : consacré par la possibilité d'une redevance à travers les dispositions de la loi portant réglementation générale du secteur de l'énergie, le financement des activités de régulation a été institué par les dispositions du décret n°2017-1016/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARSE. Toutefois, cette redevance est destinée à deux bénéficiaires à savoir l'ARSE et le fonds d'équipement du ministère en charge de l'énergie. Au regard des difficultés de recouvrement de cette redevance par l'ARSE et afin d'assurer une efficacité de l'indépendance du régulateur tel que définie par le législateur, il serait souhaitable que le financement des activités de régulation soit consacrée par une redevance spécifique destinée à l'ARSE que l'on pourrait qualifier de « redevance de régulation ».

2) Le pouvoir de fixation des tarifs de l'électricité : conformément aux dispositions législatives et réglementaires du secteur de l'énergie, l'ARSE donne des avis conformes sur les tarifs de l'électricité fixés par le gouvernement. Afin de rassurer les investisseurs privés ainsi que l'équilibre financier des opérateurs du secteur, il est indispensable de conférer le pouvoir de fixation des tarifs au régulateur en raison de son indépendance et de sa qualité d'arbitre du secteur de l'énergie.

3) Le pouvoir d'autorité concédante des titres d'exploitation : l'octroi des licences, autorisations et concessions d'exploitation dans le secteur de l'énergie est assuré par le gouvernement après un avis conforme du

régulateur conformément aux dispositions régissant les attributions de l'ARSE. Afin de raccourcir cette procédure et d'y intégrer une impartialité, il est souhaitable de conférer le pouvoir d'octroi de ces titres d'exploitation à l'arbitre du secteur régulé.

4) L'accélération de la prise des textes restants en application de la loi n°014-2017.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'ARSE doit veiller au respect des textes régissant le secteur de l'énergie. En vue d'une exécution efficace de cette mission, l'ARSE recommande à l'endroit du gouvernement l'adoption des textes d'application restants.

B. A l'endroit des opérateurs du secteur de l'énergie

1) L'effectivité de la séparation comptable de la SONABEL : la nouvelle législation a réaffirmé la séparation comptable de la SONABEL qui n'est pas encore une réalité. En plus de cette séparation comptable non encore effective, il est souhaitable d'envisager une séparation fonctionnelle en vue d'améliorer d'avantage les performances de l'opérateur historique.

2) Le paiement de la redevance par les opérateurs du secteur de l'énergie : en application des dispositions de la loi portant réglementation générale du secteur de l'énergie, le gouvernement a institué une redevance énergétique par décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARSE. Cette redevance « est due exclusivement par les opérateurs du secteur de l'énergie et son montant est proportionnel au poids de l'opérateur dans le secteur de l'énergie ». L'indépendance financière du régulateur étant en partie due à cette ressource, les opérateurs de la production, du transport et de la distribution d'électricité au Burkina Faso sont tenus de procéder au paiement annuel de leur redevance auprès de l'ARSE.



ANNEXES

ANNEXE 1 : ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DU SECTEUR EN 2018

PROJETS SONABEL

DESIGNATION	ETAT D'EXECUTION EN 2018	OBSERVATIONS
PRODUCTION D'ENERGIE		
Centrale 7,75 MW de Fada	Le taux d'exécution global du projet est de 87,40% en fin décembre 2018	La mise en service de la centrale est prévue pour fin juillet 2019.
Centrales solaires de Koudougou 20 MWc et Kaya 10 MWc	La publication des appels d'offres sur le site de la Banque Mondiale a été faite le vendredi 07/12/2018.	Le processus de recrutement des EPC est en cours.
Centrale hydraulique Bagré-aval	La recherche de financement est en cours. Collecte d'information par un Consultant de l'Union Européenne en décembre 2017 en vue d'approfondir l'étude existante.	
Centrale solaire régionale de 50 MWc sur financement de la KfW	Le Plan Directeur du WAPP vise globalement 150 MWc au Burkina Faso et au Mali. Etude de faisabilité technico-économique et l'intégration au réseau en cours. Etude de faisabilité séparée pour une tranche de 50 MWc par la KfW en cours.	
TRANSPORT		
Projet d'interconnexion Bolgatan-ga-Ouagadougou 225 kV	Les travaux ont été attribués à EIFFAGE et la supervision à AECOM. Les travaux sont achevés et les ouvrages sont en service depuis le 30 juin 2018. 22 localités traversées ont été électrifiées par câble de garde sur le tronçon du Burkina.	L'inauguration a eu lieu le 05 octobre 2018 et a été présidée par S.E.M. Roch Marc Christian Kaboré, Président du Faso et de S.E.M. Nana Ado Dankwa Akufo-Addo, Président de la République du Ghana.

DESIGNATION	ETAT D'EXECUTION EN 2018	OBSERVATIONS
<p>Renforcement des lignes interurbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> lignes 225 kV Pâ-Diébouougou et Ziniaré-Kaya exploitées en 90 kV, ligne 90 kV Wona-Dédougou, extension des postes 90 kV de Pâ, Ziniaré et Wona, construction des postes 90/33 kV de Diébougou, Kaya et Dori 	<p>Les ANO des DAO ont été reçus et la publication des appels d'offres sur le site de la Banque Mondiale a été faite le vendredi 07/12/2018.</p>	<p>Le processus de recrutement des EPC est en cours.</p>
<p>Projet de Renforcement des Capacités d'Evacuation du RNI (PR-RNI)</p>	<p>L'accord de financement a été signé le 06 novembre 2017. Les DAO ont été élaborés et soumis à la BOAD pour avis de non objection.</p>	
DISTRIBUTION		
<p>Electrification des Chefs - Lieux de communes rurales « Vague 3»</p>	<ul style="list-style-type: none"> 23 localités ont été raccordées au Réseau National Interconnecté en 2018. localités suspendue pour menace terroriste : Sollé dans la Province de Loroum (lot 10) ; Diguel, Nassoumbou et Koutougou dans la Province du Soum (tout le lot 05). difficultés d'ordre environnemental et social ont été constatées Le taux d'exécution global du projet en fin décembre 2018 est de 87,40%. 	
<p>Renforcement du poste 33 kV de Ziniaré</p>	<ul style="list-style-type: none"> installation de deux auto-transformateurs de 10 MVA en lieu et place de ceux de 5 MVA existants. Les travaux sont en cours d'exécution par l'entreprise EIFFAGE sur avenant à son marché du projet Bolgaten-ga-Ouagadougou. Comparativement à 2017, ce projet n'a pas connu d'évolution notable en 2018. 	
<p>Passage en 33 kV des réseaux de distribution HTA de Dori, Djibo et Gorom-Gorom</p>	<p>Les marchés des travaux ont été attribués aux entreprises GED pour Djibo et SOGETEL. Le taux d'exécution global est respectivement de 35% et 30% en fin décembre 2018.</p>	

DESIGNATION	ETAT D'EXECUTION EN 2018	OBSERVATIONS
Passage en 33 kV du réseau de distribution HTA du centre de Diapaga et construction du poste 33 kV de Kantchari	Le marché a été passé à l'entreprise MCE dont la mise en vigueur a eu lieu le 15/12/2018 pour 10 mois. Le taux d'exécution en fin décembre 2018 est de 0%.	
Passage en 33 kV de la ligne HTA Pô-Tiébé	Le marché passé à l'entreprise GED a été mis en vigueur le 26 avril 2017 pour 06 mois. Les travaux sont en cours mais l'entrepreneur est en retard et une lettre d'interpellation lui a été adressée par la SONABEL. Le taux d'exécution en fin décembre 2018 est de 10%.	
Extension des postes 90 kV de Ouaga 2, Kossodo et Pâ	Le marché, passé à l'entreprise INEO ENERGY a été mis en vigueur le 06 septembre 2018 pour 06 mois. Le taux d'exécution en fin décembre 2018 est de 5%.	
Extension du poste 33 kV de KUA	Le marché, passé à l'entreprise GED a été mis en vigueur en octobre 2018 pour 06 mois. Le taux d'exécution en fin décembre 2018 est de 10%.	
Construction du poste 33 kV de Kou-dougou	Le marché, passé à l'entreprise PPI-SA a été mis en vigueur le 03 décembre 2018 pour 10 mois. Le taux d'exécution en fin décembre 2018 est de 5%.	
Fourniture et pose de Câble 148 mm2 sur ligne 33 kV Matiakoali-Kantchari-Botou	Le marché, passé à l'entreprise PPI-SA a été mis en vigueur le 26 avril 2017 pour 06 mois. PPI-SA a fourni le câble et attend de faire la pose. Mais l'entreprise SOGETEL qui est attributaire du marché pour la fourniture et le bétonnage des supports et des accessoires dans le cadre de l'électrification des 57 Chefs-Lieux de communes rurales n'a pas encore terminé ses travaux. Le taux d'exécution en fin décembre 2018 est de 90%.	
Electrification des localités de NIA-BOURI, BOUZOUROU, SALA	Le marché, passé à l'entreprise SOGETEL a été mis en vigueur le 21 mai 2018 pour 08 mois. Les travaux sont en cours mais ont été suspendus de juin à octobre 2018 à cause des activités champêtres. Les travaux ont été repris en fin décembre 2018. Le taux d'exécution en fin décembre 2018 est de 0%.	
Electrification des localités de ZIGA, MOUTI et KOLOKOM	L'électrification passé à l'entreprise SOGETEL était prévue dans le financement du Programme d'Electrification des 57 Chefs-lieux de Communes rurales -vague 3. Faute de budget, elle est reversée dans le budget d'investissement SONABEL 2019. Le taux d'exécution en fin décembre 2018 est de 0%	

DESIGNATION	ETAT D'EXECUTION EN 2018	OBSERVATIONS
Electrification de 11 localités rurales	<ul style="list-style-type: none"> le marché 138/2017/DMP financé par la SONABEL est passé à l'entreprise EODA. Il regroupe 03 lots et a été mis en vigueur le 21 mai 2018 pour 08 mois. Des difficultés d'ordre environnemental et social en cours de résolution ont perturbé les travaux. Le taux d'exécution en fin décembre 2018 est de 40% ; le marché 139/2017/DMP financé par la SONABEL est passé à l'entreprise SGTE. Il regroupe 02 lots et a été mis en vigueur le 21 mai 2018 pour 08 mois. Des difficultés d'ordre environnemental et social en cours de résolution ont perturbé les travaux. Le taux d'exécution en fin décembre 2018 est de 7%. 	
Acquisition et Installation de deux autotransformateurs 30/36 kV - 10 MVA au poste 33/15 kV de Ziniaré et d'un autotransformateur 30/36 kV - 10 MVA au poste 33/20 kV de Koupéla	Le marché a été passé à l'entreprise Eiffage Energy pour la fourniture des autotransformateurs et leurs accessoires, lesquels ont été réceptionnés sur site en juillet 2018. La construction des abris financée par la SONABEL est achevée. Pour des raisons d'exploitation, la SONABEL a décidé de déplacer l'autotransformateur destiné à Koupéla au poste 33/15 kV à Kaya. L'arrivée de l'expert de Eiffage, chargé d'assister la SONABEL à l'installation des autotransformateurs est attendue.	
Passage en 33 kV du réseau HTA de Yako	Le marché des travaux a été attribué à l'entreprise PPI pour un délai d'exécution de 10 mois. Les travaux sont en cours.	
Passage en 33 kV du réseau HTA de Pô	L'avis d'Appel d'Offres a été lancé en novembre 2018. Le processus de passation de marché est en cours.	
Création d'un poste 33 kV à Bama	Création d'un poste 33 kV à Bama	

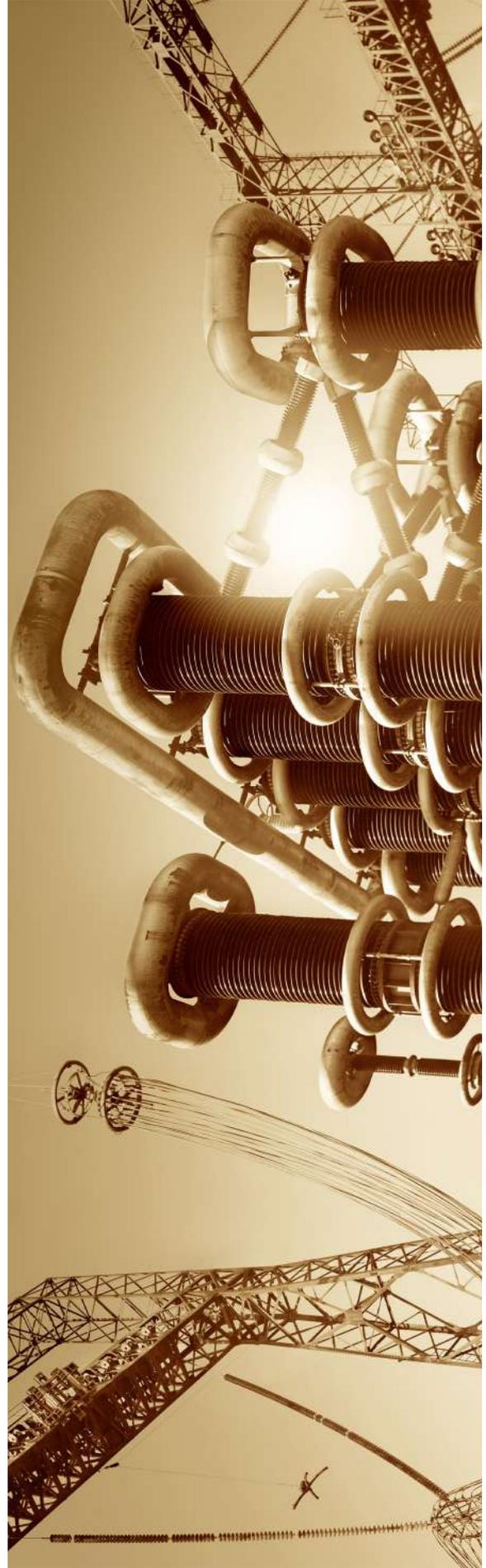
PROJETS FDE/ABER

Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Situation d'exécution	Taux de réalisation
1.1. Construire des systèmes électriques au profit de 402 localités	1.1.1. Achèvement des travaux d'électrification de 5 localités sur financement de la TDE 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Les systèmes électriques de 402 localités sont construits - Au moins 600 km de réseau BT et 2 000 km de lignes MT construits - Au moins 15 000 ménages supplémentaires sont raccordés 	<p>1. En rapport avec l'Action 1.1.1., la procédure de passation de marchés a été infructueuse et fera l'objet de reprise.</p>	<p>2. Concernant l'Action 1.1.2., la situation d'exécution est la sui-vante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux d'électrification de 79 localités sont à 61% de taux d'exécution physique ; • les travaux d'électrification de 20 localités par plateformes multifonctionnelles sont à un niveau d'exécution de 10%. Les dossiers d'exécution sont validés pour 2 lots dont les travaux de génie-civil sont en cours. Le troisième lot fait l'objet de reprise de passation de marché en raison de la défaillance de l'entreprise adjudicataire ; • les travaux d'électrification de 90 localités sont en instance de démarrage, remise des sites réalisée et dossier d'exécution et commande de matériels en cours (30%) <p>Antérieurement à cette action et sur le financement de la Banque Mondiale dans le cadre du PASEL aussi, les travaux d'électrification de 40 localités sont complètement achevés et réceptionnés au 1er trimestre 2018.</p> <p>NB : Ce projet fait l'objet d'une suspension des travaux de-puis le 23 Aout 2018, par la banque Mondiale pour permettre au FDE et aux entreprises de se conformer aux exigences de la réglementation nationale et internationale en matière d'environnement et social.</p> <p>Au 31/12/2018, la suspension n'était pas encore levée</p>
	1.1.2. Poursuite des travaux d'électrification de 189 localités sur financement de la Banque Mondiale dans le cadre du Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité (PASEL)			

Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Situation d'exécution	Taux de réalisation
	1.1.3. Achèvement des travaux d'électrification par système hybride de la localité de Gori sur cofinancement de la CEDEAO (ECREEE) en partenariat avec l'ONG Tin-Tua		3. Les travaux d'électrification de la localité de Gori sont achevés à 100%. La réception technique a été prononcée et les installations fonctionnelles. La réception provisoire est en instance	100%
	1.1.4. Poursuite et achèvement des travaux d'électrification de 41 localités sur cofinancement de la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du Projet d'électrification rurale décentralisée par systèmes photovoltaïques (PERD/SPV)		4. Les travaux d'électrification de 41 localités sont en cours. Une entreprise adjudicataire s'est rétractée pour un lot. La reprise a été faite et en cours d'analyse des offres. Sur l'ensemble des lots, le niveau global d'exécution est de 8%.	8%
	1.1.5. Poursuite des travaux d'électrification de 45 localités sur cofinancement de l'Union européenne dans le cadre du Projet d'électrification rurale décentralisée dans les Provinces du Ziro et du Gourma (ERD-ZIGO)		5. Travaux en cours. Compensation des biens affectés réalisée. Ouverture de couloirs en cours à Matiacoali. Tirage des lignes dans 24 localités. Reprise de marché pour un lot. Taux d'exécution global 82%	82%

Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Situation d'exécution	Taux de réalisation
	1.1.6. Démarrage des travaux d'électrification de 42 localités sur cofinancement du FAD		6. Activités en instance de démarrage. Il est attendu la signature de l'Accord de prêt.	30
	1.1.7. Suivi des travaux d'électrification de 10 localités de la Région de la Boucle du Mouhoun sur cofinancement de AMC en partenariat avec COWATER-SOGEMA et Windiga-Energie		7. Actions en cours / Atelier de validation des localités retenues réalisé. Convention de partenariat signée. Recrutement consultant NIES effectif et prestations en cours ; Etudes APD validées et DAO en cours de préparation. Atelier technique de lancement effectué le 15/10/2018.	50%
	1.1.8. Suivi des travaux d'électrification de 53 localités sur cofinancement de l'Union européenne en partenariat avec SINCO		8. Suivi en cours : Entreprises sélectionnées. Travaux terrain en cours	100%
	1.1.9. Achèvement des travaux résiduels d'électrification tous financements confondus		9. Les travaux résiduels tous financements confondus sont en cours d'achèvement.	80%

Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Situation d'exécution	Taux de réalisation
1.2. : Renforcer les infrastructures électriques existantes au profit de 55 localités	1.2.1. Achèvement des travaux de renforcement des réseaux électriques de 10 localités sur financement de l'Etat (PIP 2017)	Les infrastructures électriques de 55 localités sont renforcées par 220 km BT/700	1. Les travaux de renforcement des réseaux électriques de 10 localités sur financement de l'Etat (PIP 2017) sont en cours	75%
	1.2.2. Achèvement des travaux de renforcement des réseaux électriques de 30 localités sur financement de la TDE 2017	km MT construits, le tout alimentant au moins 5 500 ménages supplémentaires	2. Les travaux de renforcement des réseaux électriques de 30 localités sur financement de la TDE 2017 sont en cours.	75%



ANNEXE 2 : AVIS

AVIS

PREMIER MINISTERE

Autorité de Régulation du
Secteur de l'Energie
(ARSE)

Conseil de Régulation

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

AVIS N°2018 - 001... DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE RELATIF A DES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI N°014-2017/AN DU 20 AVRIL 2017 PORTANT REGLEMENTATION GENERALE DU SECTEUR DE L'ENERGIE

Le Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie:

- Vu la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie,
- Vu le décret n°2017-1016/PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA du 26 octobre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie ;
- Vu le décret n°2017-1015/PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA du 26 octobre 2017 portant fixation des seuils de consommation énergétique, la périodicité de l'audit énergétique, les modalités d'exercice de l'audit énergétique et d'agrément des auditeurs;
- Vu la lettre du Ministre de l'Energie n°018-0164 ME/CAB/SG en date du 24 mai 2018 reçue le 25 mai 2018 par l'ARSE relative à la demande d'avis sur des projets d'arrêtés et de décrets d'application de la loi portant réglementation générale du secteur de l'énergie;

Sur rapport des Directeurs techniques de l'ARSE;

En application des dispositions de l'article 4 du décret n°2017-1016/PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA du 26 octobre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie, le Conseil de régulation a instruit la demande d'avis du Ministre de l'Energie et conclut ainsi qu'il suit :

1) Contexte

Dans le cadre de la quête d'effectivité de la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie, et conformément à ses missions, le Gouvernement a engagé la procédure d'adoption de certains textes. Ainsi, le présent avis du Régulateur porte sur :

- *Le projet de décret portant rémunération des activités concourant à la fourniture d'électricité et fixation des méthodologies et des paramètres de détermination des tarifs de transport et de distribution de l'énergie électrique ;*
- *Le projet de décret portant cahier des charges applicable au concessionnaire de distribution d'électricité au Burkina Faso ;*
- *Le projet d'arrêté portant adoption d'un cahier des charges applicable aux audits énergétiques au Burkina Faso.*

En effet, aux termes des articles 40 ; 94 et 95 de la loi régissant le secteur de l'énergie au Burkina Faso, la rémunération des activités concourant à la fourniture d'électricité ainsi que les méthodologies et les paramètres déterminant la tarification du transport et la distribution de l'électricité doivent être précisés par voie réglementaire en Conseil des ministres. Par ailleurs, compétence est conférée au Gouvernement par l'article 47 de la loi précitée, d'adopter par décret un cahier des charges devant préciser les droits et obligations du concessionnaire de la distribution d'électricité au Burkina Faso. Dans la même dynamique et aux termes de l'article 7 du décret relatif à l'audit énergétique au Burkina Faso, le ministre de l'énergie et celui en charge de l'industrie ont été désignés pour l'adoption par arrêté conjoint d'un cahier des charges applicable aux audits énergétiques.

2) Observations

a) Sur la forme

En ce qui concerne le projet de décret relatif à la rémunération des activités de fourniture d'électricité, le Conseil de régulation propose une subdivision du document en chapitres et la numérotation des pages. En outre, une réorganisation des définitions par ordre alphabétique a été proposée.

Concernant le projet de décret portant adoption d'un cahier des charges applicable au concessionnaire de distribution d'électricité au Burkina Faso, le Conseil propose également la numérotation du document. Par ailleurs, il est souhaitable de corriger la numérotation des chapitres du titre II au sein

duquel, deux chapitres ont le même numéro III. Il est intégré au sein de l'article 41 l'article 42. Il en est de même pour les articles 83 et 84. Certains mots commencent en majuscule tels qu'Abonné, Concessionnaire, Clientèle, Avance, etc. Les dispositions diverses et transitoires objet de l'article X sont intégrées dans le titre III. Etant valables pour l'ensemble du décret, elles peuvent y être insérées pour plus de cohérence. Une meilleure organisation des annexes du cahier des charges donnera plus de clarté au document.

Au titre du projet d'arrêté relatif aux audits énergétiques au Burkina Faso, le cahier des charges en est son objet et doit constituer de ce fait un document séparé mais annexé et faisant partie intégrante telle précisée à l'article 2. Par conséquent, la numération des pages doit tenir de cette remarque. Enfin, il est nécessaire dans la rédaction de séparer les mots MINISTRE et DU avant les visas de l'arrêté. Le caractère conjoint de cet arrêté relevant de sa signature par le ministre de l'énergie et celui chargé de l'industrie, cette précision dans l'intitulé du texte n'est plus indispensable. Les dispositions diverses et finales peuvent être intégrées au sein de l'arrêté adoptant le cahier des charges.

b) Sur le fond

D'une manière générale, au niveau des visas des projets de textes examinés, le Conseil a constaté une imprécision dans les références de la loi portant réglementation générale du secteur de l'énergie. Il s'agit du manque de la mention /AN.

Ensuite, après examen de l'ensemble des projets de textes et aux fins d'efficacité du secteur de l'énergie, le Conseil de Régulation recommande les ajouts et reformulations ci-après :

Au titre du projet de décret portant rémunération des activités concourant à la fourniture d'électricité et fixation des méthodologies et des paramètres de détermination des tarifs de transport et de distribution de l'énergie électrique.

- Article 2 définition proposée par l'ARSE à l'alinéa 1
Actifs régulés : les actifs possédés par l'opérateur, déduction faite des subventions d'investissement.

Ajouter TITRE II : PRINCIPES DE LA TARIFICATION

- **Article 3 :**

Les tarifs doivent assurer l'équilibre économique et financier de secteur de l'électricité pour garantir la viabilité et la rentabilité des investissements dans les domaines de la production, du transport, de la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique sur le territoire national.

Les tarifs sont basés sur la vérité des coûts et prennent en compte notamment les coûts d'exploitation et d'investissement, la rétribution du capital investi des opérateurs et les coûts de développement du secteur.

Dans le périmètre d'une concession, la péréquation est appliquée pour fixer les tarifs appliqués aux usagers finaux.

- a) chaque client doit disposer du comptage conforme au tarif qui lui est appliqué ;
- b) les tarifs de l'électricité sont calculés à partir d'une formule comportant la redevance fixe, la facturation de la puissance mise à disposition et la facturation de l'énergie fournie ;

- **Article 4 :**

Les usagers d'une même catégorie tarifaire bénéficient d'un traitement égal.

- **Article 5 :**

Les tarifs fixés sont stables à moyen terme et incitatifs pour attirer les investissements de développement du secteur de l'électricité.

- **Article 26**

L'Etat peut accorder un tarif social de l'électricité à des citoyens et des régions identifiés comme défavorisés. Le manque à gagner résultant de cette tarification sociale est couvert par une compensation financière accordée par l'Etat aux opérateurs concernés et/ou par les tarifs appliqués aux autres catégories de clients.

- **Article 30** à compléter comme suit :

A cet effet, les tarifs sont régulés selon les modes ci-après:

a) La tarification par plafonnement des prix de l'opérateur

Pour ce type de tarification, l'Autorité de Régulation définit des prix plafond ainsi que la périodicité de leurs révisions et les formules d'ajustement permettant de compenser l'effet de l'évolution des principaux paramètres économiques. Ces formules incorporent un terme pour inciter les opérateurs à augmenter leur productivité.

L'Autorité de Régulation révisé la structure et les coefficients des formules d'ajustement périodiquement et en cas de modification fondamentale de la structure des coûts.

L'ajustement tarifaire peut être anticipé sur demande du Concessionnaire à partir des états financiers projetés et communiqués à l'Autorité de Régulation.

La révision des tarifs est effectuée à l'initiative du concédant, du concessionnaire et des abonnés en cas de modification substantielle des conditions économiques ayant une incidence sur le bon fonctionnement du service public de l'énergie électrique.

Les coûts qui servent à définir les prix plafond comprennent les coûts de production, les coûts de transport, les coûts des réseaux de distribution, les coûts de commercialisation associés au comptage et à la gestion des abonnés et les coûts des pertes. L'Autorité de Régulation établit les indicateurs techniques et économiques pour la détermination des différents coûts.

b) Tarification par plafonnement du revenu de l'opérateur

Pour ce type de tarification, l'Autorité de Régulation détermine les tarifs de l'opérateur sur la base des coûts effectivement engagés par l'opérateur et d'un taux de rendement juste et raisonnable pour la rémunération des capitaux investis.

Au terme de chaque période tarifaire, l'opérateur soumet à l'Autorité de Régulation, pour analyse, les prévisions des charges d'exploitation et de capital qui justifieront le niveau des tarifs pour la période à venir.

Les charges d'exploitation couvrent notamment les coûts d'exploitation et de maintenance des ouvrages, la compensation des pertes éventuelles de production, de transport et de distribution, les

AVIS

coûts des services auxiliaires ainsi que les frais généraux de service de la commercialisation.

Les charges de capital couvrent, quant à elles, le coût des investissements réalisés par le Concessionnaire. Elles comprennent, d'une part, l'amortissement industriel des biens et d'autre part, la rémunération des capitaux immobilisés.

c) Tarification combinant le plafonnement des prix et des revenus

Ce mode de tarification peut être adopté pour inciter les opérateurs à minimiser leurs coûts et l'optimisation des investissements, d'une part, et à alléger les procédures de contrôle des coûts des opérateurs, d'autre part.

- **Article 34 :**

La période de révision des conditions tarifaires est fixée à cinq ans.

Ajouter un article 35

Article 35 :

Les transactions d'achat/ventes de l'énergie électrique entre les opérateurs font l'objet d'un contrat approuvé par l'Autorité de Régulation et répondent à des impératifs d'équilibre financier du secteur de l'électricité.

A cet effet, les tarifs sont négociés entre opérateurs pour l'achat, l'importation, l'exportation d'énergie électrique et soumis à l'approbation de l'Autorité de Régulation qui en vérifie la transparence et la conformité avec les principes tarifaires généraux en vigueur.

Au titre du projet de décret portant adoption d'un cahier des charges applicable au concessionnaire de distribution d'électricité au Burkina Faso

Article 2:

Le Conseil complète les définitions des mots comme suit:

Abonné : Toute personne physique ou morale qui achète de l'électricité pour son propre usage

Installations intérieures : il n'est pas nécessaire de donner une définition. Les éléments énumérés au chapitre IX sont suffisants et constituent une définition

Redevance énergétique: redevance payée annuellement par les opérateurs au profit de l'ARSE et du Fonds d'Equipement du Ministère chargé de l'énergie.

Puissance souscrite: La puissance souscrite est une caractéristique du contrat de fourniture d'électricité. Il s'agit d'une indication de puissance maximale qui ne doit pas être franchie ou dont les dépassements seront facturés.

Consommation: quantité (d'électricité) utilisée

ANNEXE 2: paramètres de facturation

B. EVALUATION DES PERTES POUR LES ABONNÉS MT ET HT

Le Conseil remarque que la formule de calcul de la majoration de pertes réactives n'est pas inscrite. Le Conseil propose son inscription comme suit:

$$M_r = \chi \cdot W_r + \delta \cdot H_1$$

D'autre part, le Conseil propose une traduction explicite des formules pour faciliter la compréhension et l'application. Le Conseil recommande donc la reformulation suivante:

Les pertes actives et réactives sont évaluées comme suit:

Energie active consommée par le client lue au compteur : heure de pointe / pleine W_a

Energie Réactive consommée par le client lue au compteur: W_r

Nombre d'heures : temps de mise sous tension de l'installation H_1 lue au compteur. Le temps H_1 est utilisé pour déterminer les pertes actives et réactives du transformateur.

Pertes actives = consommation totale active lue au compteur x coefficient pertes actives + coefficient pertes actives horaire x nombre d'heures

Pertes réactives = consommation totale réactive lue au compteur x coefficient pertes réactives + coefficient pertes réactives horaire x nombre d'heures

Répartition proportionnelle des pertes actives

Consommation pointe = $\frac{\text{Total énergie pertes actives} \times \text{volume de consommation pointes lue}}{\text{Total actif lue}}$

Consommation pleine = $\frac{\text{Total énergie pertes actives} \times \text{volume de consommation pleine lue}}{\text{Total actif lue}}$

Les coefficients sont calculés à l'aide des formules suivantes:

$$\alpha \text{ (coefficient pertes actives)} = \frac{P_{cc}}{P}$$

$$\chi \text{ (coefficient pertes réactives)} = \frac{U_{cc}}{100}$$

$$\beta \text{ (coefficient pertes actives horaire)} = P_f$$

$$\delta \text{ (coefficient pertes réactives horaire)} = \frac{I_0}{100} P$$

Avec

P: Puissance nominale du transformateur en kVA

P_{cc}: Pertes actives en court-circuit du transformateur en kW

P_f: Pertes actives à vide du transformateur en kW

U_{cc}: Tension de court-circuit en %

I₀: Courant à vide en % du courant nominal

En absence de données pour le calcul des coefficients ci-dessus, les valeurs ci-dessous s'appliquent:

Puissance transformateur	Active		Réactive	
	coefficient pertes actives	coefficient pertes actives horaires	coefficient pertes réactives	coefficient pertes réactives horaires
25 kVA	0,028	0,12	0,04	0,83
50 kVA	0,022	0,19	0,04	1,45
100 kVA	0,018	0,32	0,04	2,5
160 kVA	0,015	0,46	0,04	3,7
200 kVA	0,014	0,55	0,04	4,4
250 kVA	0,013	0,65	0,04	5,25
315 kVA	0,012	0,77	0,04	6,3
400 kVA	0,012	0,93	0,04	7,6
630 kVA	0,012	1,3	0,04	11,5
800 kVA	0,012	1,95	0,045	20

AVIS

Taxes:

Le Conseil propose d'expliciter les taxes pour les clients dont les pertes actives et réactives sont ajoutées à la consommation comme suit:

- TDE = (consommation totale active + pertes actives) X 2 francs
- TSAAE = (consommation totale active + pertes actives) X 2 francs
- TVA = 18% de la somme des montants de Prime fixe, des consommations, de location compteur, d'entretien compteur, TSAAE, TDE, de Pénalité de dépassement de puissance

C. PRIME FIXE

Le Conseil propose de supprimer le mot "Spéciaux" dans l'expression Abonnés Spéciaux et de le remplacer par "à double tarifs".

Dans la formulation de la prime fixe, le Conseil propose une nouvelle reformulation et une formule de calcul des pénalités de dépassement de puissance comme suit:

Les abonnés à double tarifs doivent payer une prime fixe mensuelle évaluée comme suit:

$$\text{Prime Fixe mensuelle} = \left[\frac{\text{Tarif}_{pf}}{30} * P_s * \text{Nbhrs} \right]$$

Avec

- ÷ Tarif_{pf} = Tarif mensuel prime fixe en francs CFA hors taxe par kW de Puissance Souscrite
- ÷ P_s : Puissance Souscrite en début de période de relève
- ÷ Nbhrs: C'est le nombre de jours de la période de relève. Pour des questions de mise en œuvre, le nombre de jours est fixé à 30 correspondant au nombre de jours moyen d'un mois.

Si la Puissance Max Relevée est supérieure à la Puissance Souscrite, il est appliqué une pénalité de dépassement de puissance (PDP) comme suit :

Avec $PDP = 30 * (Prel - P_s) * \text{Tarif}_{HP}$

Avec

- ÷ Tarif_{HP} = Tarif heures de pointe
- ÷ $Prel$: Puissance Max relevée du mois

AVIS

Au titre du projet d'arrêté portant adoption d'un cahier des charges applicable aux audits énergétiques au Burkina Faso.

Article 10:

Le Conseil propose de préciser le rôle de l'ANEREE dans la réception du rapport. Par exemple, le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit.

L'alinéa 3 de cet article pourrait être reformulé comme suit:

L'établissement audité dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour transmettre le rapport à l'ANEREE pour la validation et le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

3) Conclusion

Le Conseil de Régulation de l'ARSE émet un avis favorable sur les projets de textes examinés.

Toutefois, afin de mieux conformer ces textes aux dispositions de la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie, le Conseil recommande la prise en compte par le Ministre des de l'Energie des observations exposées dans le présent avis.

Fait à Ouagadougou, le 21 juin 2018.

The image shows four signatures and their corresponding circular stamps. Each stamp contains the text "AUTORITE DE REGULATION DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE" and "ARSE".

- Mariam Gui NIKIEMA**, Présidente
- Adama OUEDRAOGO**, Membre
- Benoît SAWADOGO**, Membre
- Adama BARRY**, Membre
- Adama SANOU**, Membre



ARSE
AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE



QUELQUES IMAGES DES ACTIVITES DE L'ARSE EN 2018



1

1. Participation de l'ARSE à la 11^{ème} réunion des comités consultatifs de l'ARREC à Accra les 19 et 20 avril 2018
2. Rencontre de travail avec une délégation de la BAD le 26 mars 2018
3. Photo de famille avec les étudiants TSA le samedi 26 mai 2018
4. Rencontre de travail avec la Ligue des Consommateurs du Burkina le 06 juillet 2018
5. Audience avec le Ministre de l'Energie le 23 février 2018
6. Séance de travail entre l'ARREC et l'ARSE pour le lancement du marché régional de l'électricité le 31 mai 2018
7. Participation à l'AG de la COOPEL de Douna le 03 février 2018



2



3



5



4



6



7



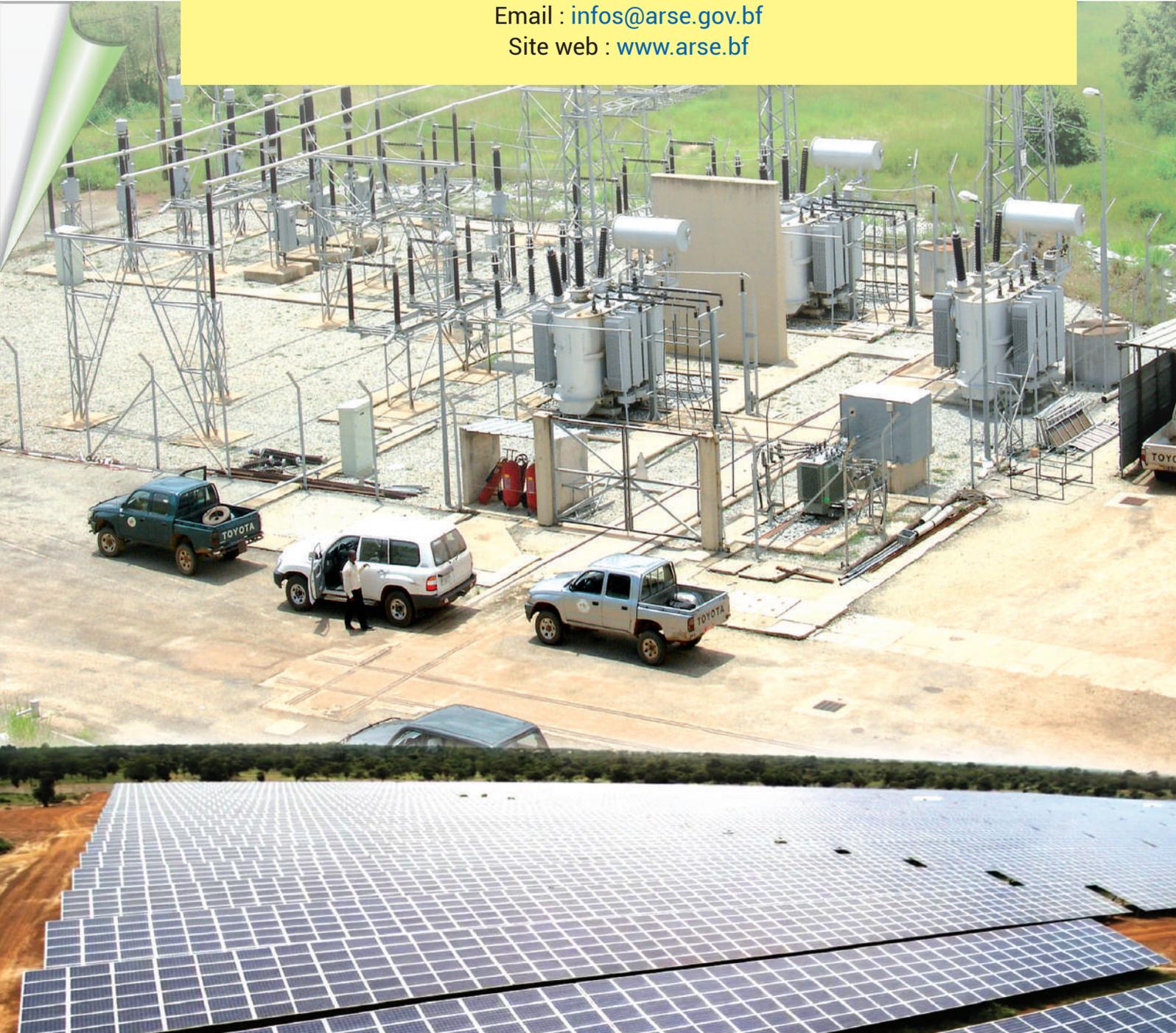
Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie

03. BP 7027 Ouagadougou 03 - Burkina Faso

Tél. : (+226) 25 33 20 18

Email : infos@arse.gov.bf

Site web : www.arse.bf



La Chaîne Graphique du Faso (CGF)

Tél. : (+226) 74 37 10 47 - Email : graphiraso@yahoo.fr